



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2025-237

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **38\_REC\_Rectorat de l'Académie de Grenoble /**

84-2025-08-26-00009 - Arrêté n°2025-30 du 26 août 2025 portant délégation de signature au DASEN de l'Ardèche (4 pages) Page 4

## **63\_REC\_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /**

84-2025-08-29-00015 - Arrêté Rectoral du 29 août 2025 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (2 pages) Page 8

## **69\_Rectorat de Lyon /**

84-2025-09-26-00001 - Arrêté n°2025-60 du 26 août 2025 portant désignation des membres du comité social d'administration académique et des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'academi (3 pages) Page 10

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2025-09-01-00032 - Arrêté n°2025-03-0014 Arrêté LAGANIER (2 pages) Page 13

84-2025-09-01-00031 - Arrêté n°2025-03-0015 Abrogation agrément TS Ambulances HENOCQ (2 pages) Page 15

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification**

84-2025-08-29-00010 - 2025-14-0326 ESATs Les Hermones nvlle nomencl (3 pages) Page 17

84-2025-08-26-00008 - 2025-14-0328 EHPAD Reignier reconnaiss UVP (4 pages) Page 20

84-2025-08-26-00007 - 2025-14-0343 EAM Foyer Col du Frene modif public PHV (3 pages) Page 24

84-2025-08-29-00012 - 2025-14-0347 ESAT Maurienne nomencl PH chgt nom ad EJ (5 pages) Page 27

84-2025-08-29-00011 - 2025-14-0349 ESAT 4 Vallées Albertville nomencl PH chgt ad EJ (4 pages) Page 32

84-2025-08-29-00013 - 2025-14-0443 SSIAD Haute Tarentaise renonciation places (4 pages) Page 36

84-2025-06-30-00043 - 2025-14-0473 SSIAD Soins et Santé cession (4 pages) Page 40

84-2025-08-28-00011 - Arrêté ARS n°2025-14-460 SSIAD ST LAURENT DE CHAMOUSSET extension 2 places (4 pages) Page 44

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2025-09-01-00029 - Arrêté n°2025-17-0695 portant modification de l'arrêté n°2025-17-0675 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ouverte du 15 septembre 2025 au 14 novembre 2025 pour la

**84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /  
Secrétariat général**

84-2025-08-29-00014 - ARS-ARA 29-08-2025 Arrêté n°2025-23-0046 &  
Annexe nominative Désignation Inspecteurs-Contrôleurs (4 pages) Page 65

**84\_DIDDI\_Direction interrégionale des douanes et droits indirects de Lyon  
/**

84-2025-09-01-00030 - Décision n° 2025-11 du directeur interrégional  
des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes en matière de  
contentieux et de gracieux dans le domaine des contributions indirects en  
matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier. (2  
pages) Page 69

**84\_DRSP\_Direction régionale des services pénitentiaires  
d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire**

84-2025-09-01-00033 - délégation de signature DISP Lyon 01 septembre  
2025 (19 pages) Page 71

84-2025-09-02-00001 - Subdélégation signature DI 02 septembre 2025  
DISP AURA (8 pages) Page 90

**84\_Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2025-08-12-00010 - Arrêté préfectoral n° 69-2025-08-12-00002 du  
12 aout 2025 portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire aux services du secrétariat général  
commun départemental du Rhône au titre de ses attributions  
régionales. (5 pages) Page 98

**84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère  
de l'Intérieur Sud-Est / Direction de l'administration générale et des  
finances**

84-2025-09-01-00034 - Arrêté préfectoral [??]SGAMI  
SE\_DAGF\_2025\_09\_02\_213 du 02/09/2025 portant délégation de  
signature de la préfète de la zone de défense et de sécurité  
Sud-Est, au général commandant la gendarmerie pour la zone de  
défense et de sécurité Sud-Est en ce qui concerne les unités de  
gendarmerie nationale en matière de préparation des budgets, de  
répartition des crédits, d'exécution budgétaire et  
d'ordonnancement secondaire [??] (3 pages) Page 103

84-2025-09-01-00028 - Décision [??]SGAMI  
SE\_DAGF\_2025\_09\_02\_212 [??] portant subdélégation de signature aux  
agents du centre de services partagés pour la validation électronique  
dans le progiciel comptable intégré CHORUS - [??]Service  
exécutant MI5PLTF069 [??] (3 pages) Page 106

**Arrêté n°2025-30 portant délégation de signature du recteur au DASEN de l'Ardèche**

**Le recteur**

- VU** Le code général de la fonction publique,
- VU** La loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,
- VU** Les articles R222-19-3, D222-20, R 421-55, R421-59, R421-60 et R421-77, ainsi que les articles R 911-82 à R 911-88 du code de l'éducation,
- VU** Le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,
- VU** Le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- VU** Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion comptable et budgétaire publique,
- VU** Le décret du 27 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Thierry AUMAGE, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Ardèche, à compter du 28 novembre 2022,
- VU** L'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs pour prendre les décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,
- VU** L'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'administration, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** L'arrêté rectoral n°2014-44 du 14 novembre 2014 portant création du service mutualisé de gestion financière des personnels enseignants du premier degré public de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté n°07-2025-08-25-00029 du 25 août 2025 du préfet de l'Ardèche donnant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté n°2025-56 du 21 mars 2025 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant délégation de signature à Monsieur Philippe DULBECCO, recteur de l'académie de Grenoble,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er :**

Les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'académie de Grenoble signent, par délégation du recteur, l'ensemble des actes relatifs aux missions des services placés sous leur autorité se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires et secondaires, ainsi qu'aux établissements qui les dispensent et aux personnels qui y sont affectés, en lien avec l'organisation administrative dont ils ont la charge par dispositions législatives ou réglementaires ou par délégation, à l'exclusion de l'attribution des bourses des élèves inscrits dans les collèges d'enseignement privés du département de l'Ardèche.

Il est donné délégation de signature à **Monsieur Thierry AUMAGE**, IA-DASEN de l'Ardèche, pour signer les actes et décisions suivants :

### ***Personnel***

#### **1) Personnels enseignants du premier degré :**

- gestion administrative, individuelle et collective des personnels titulaires, stagiaires et contractuels
- gestion des personnels enseignants du premier degré privé sous contrat de l'académie, sur le fondement de l'arrêté rectoral n°2019-02 du 3 janvier 2019 (SMEP 1D).

Par dérogation à l'article 2 du présent arrêté, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche peut déléguer sa signature, dans le cadre du SMEP, au secrétaire général et au chef du SMEP.

#### **2) Personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation, personnels d'information et d'orientation titulaires et stagiaires**

- autorisations spéciales d'absence pour participation aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

#### **3) Personnels de l'administration, personnels médico-sociaux et de santé, personnels techniques ouvriers et de service**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées électives publiques et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

#### **4) Personnels d'inspection et de direction**

- autorisations spéciales d'absence pour participer aux assemblées publiques électives et aux instances statutaires des organisations syndicales, prévues à l'article 13 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié, ainsi que leur contingentement,
- congés pour formation syndicale.

#### **5) Recrutement et gestion de proximité des AESH (accompagnateurs des élèves en situation de handicap)**

#### **6) Recrutement et gestion des personnels recrutés sous contrat de service civique et affectés dans les écoles et EPLE du département**

#### **7) œuvres sociales en faveur des personnels**

- désignation des membres et présidence des comités départementaux de l'action sociale.

### ***Examens***

- organisation du premier concours interne de professeur des écoles

## **Vie scolaire**

- aumônerie dans les lycées et collèges,
- gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des écoles privées sous contrat, dans le département,
- adaptation du calendrier scolaire national dans les conditions et limites prévues par les articles D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation,
- organisation des élections aux conseils d'administration des lycées, lycées professionnels, collèges, EREA, et aux conseils d'école,
- réponse aux recours portant sur les élections aux conseils d'administration des EPLE et aux conseils d'école,
- dérogation à l'obligation de loger des personnels logés dans les collèges,
- signature des conventions de prêt à usage individuel ou collectif de biens mobiliers au profit d'élèves handicapés des EPLE et des établissements privés sous contrat.
- orientation des élèves du second degré à l'issue de la commission d'appel, affectation des élèves du second degré (à l'exclusion des BTS), dérogations à la carte scolaire,
- réponses aux recours hiérarchiques formés à la suite de sanctions disciplinaires prononcées par les chefs d'établissements,
- arrêtés relatifs à l'effectif maximum d'élèves pouvant être accueillis en classe de seconde, première et terminale et en collège,
- agrément et recrutement des intervenants extérieurs pour le premier degré, notamment pour l'enseignement des langues,
- classes de découverte pour le premier degré et enregistrement des structures d'accueil au répertoire départemental,
- enregistrement et contrôle des services de vacances organisés en EPLE,
- fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire,
- fonctionnement de la commission d'appel des décisions relatives à la poursuite de scolarité dans le second degré,
- fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré,
- règlement départemental des écoles élémentaires et maternelles,
- détermination des capacités d'accueil dans les classes maternelles,
- arrêtés de désaffectation des locaux scolaires et des biens meubles utilisés par les collèges,
- avis relatifs aux désaffectations des terrains et locaux utilisés par les écoles primaires et maternelles,
- décisions relatives aux projets de désaffectation des biens des collèges,
- arrêté de composition du comité social d'administration spécial départemental (CSA SD),
- conventions avec les collectivités territoriales pour le déploiement des ENT (environnement numérique de travail),
- concours national de la résistance et de la déportation :
  - recensement des élèves du département participant au concours,
  - récupération des sujets auprès du rectorat et diffusion auprès des EPLE,
  - composition de la commission départementale de correction,
  - organisation de la remise des prix à l'échelon départemental.

## **Moyens et affaires financières**

- gestion des moyens enseignants du premier degré, public et privé,
- gestion des moyens des assistants sociaux et des Psy EN du premier degré,
- gestion des moyens des AESH,
- autorisation d'utiliser le véhicule personnel pour les personnels dont les frais de déplacement sont remboursés sur les crédits dont le directeur académique est ordonnateur secondaire,
- répartition des crédits Etat attribués globalement par le recteur,
- ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le BOP régional 214, en tant que responsable de centre de coût,
- délivrance des ordres de missions permanents des chefs d'établissement pour les déplacements déterminés par le directeur académique mais dont les frais sont pris en charge par le budget de l'établissement.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Thierry AUMAGE peut subdéléguer tout ou partie de la signature qui lui est conférée à ses collaborateurs selon les termes de l'article D 222-20, alinéas 2 et suivants du code de l'éducation.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2025-08 du 26 mars 2025 à compter de son entrée en vigueur.  
Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

**ARTICLE 4 :**

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 26 août 2025

**Philippe Dulbecco**



**ACADÉMIE  
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté Rectoral du 29 août 2025  
portant constitution de la Commission  
Consultative Paritaire compétente à l'égard  
des agents non titulaires exerçant des  
fonctions de surveillance et  
d'accompagnement des élèves**

**Numéro d'enregistrement : 2025-04 CCPSUR ACC DRH/DPE/VL**

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND**

Vu le code général de la Fonction Publique ;  
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;  
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;  
Vu l'arrêté du 27 avril 2022 fixant le nombre de représentants des personnels à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant les fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;  
Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022 ;  
Vu l'arrêté du 18 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique centralisateur (public) et l'arrêté du 28 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique de la commission consultative paritaire précitée ;  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire précitée en date du 8 décembre 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves est ainsi constituée :

**I/ Représentants de l'Administration :**

<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>SUPLÉANTS</u></b>
Madame la Rectrice	Madame Peggy VOISSE, Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines
Monsieur Tanguy CAVÉ, Secrétaire Général de l'Académie	Madame Valérie LIONNE, Cheffe de la Division des Personnels Enseignants
Monsieur Charles MORACCHINI, IA-IPR Établissements et Vie Scolaire (EVS)	Madame Sandrine MOURIER-STOPAR, Conseillère technique EVS
Madame Claudie DUCEPT, Principale, Collège Marc Bloch, COURNON D'Auvergne	Monsieur Thierry PELOUX, Principal, Collège Albert Camus, CLERMONT-FERRAND
Monsieur Sébastien RODIER Collège International Jeanne d'Arc, CLERMONT-FERRAND	Monsieur Romain BAUDOT Collège La Ribeyre, CLERMONT-FERRAND



# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## II/ Représentants du Personnel :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Madame Marie-Laure CHAVOIX, AESH (FO) Collège les Prés, ISSOIRE (63)	Madame Hager AHMED, AESH (FO) Collège Jeanne d'Arc, CLERMONT-FERRAND (63)
Madame Muriel GERBIER, AESH (FO) Collège la Fayette, BRIOUDE (43)	Madame Julie FEDIDA, AESH (FO) Lycée Godefroy de Bouillon, CLERMONT-FERRAND (63)
Madame Isabelle DYDUCH, AESH (FSU) Collège Pierre Mendès France, RIOM (63)	Madame Hélène DUPIC, AESH (FSU) Collège Jean Vilar, RIOM (63)
Madame Jennifer LAFUENTE, AESH (UNSA) Collège Pierre Mendès France, RIOM (63)	Madame Julie BAR NGUYEN, AESH (UNSA) Collège Charles Baudelaire, CLERMONT-FERRAND (63)
Madame Marie-Catherine CARLE, AESH (CGT) Collège Jeanne d'Arc, CLERMONT-FERRAND (63)	Monsieur Arthur BARRAUD, AED (CGT) Lycée Paul Constans, MONTLUCON (03)

### Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 23 juin 2025 sont abrogées.

### Article 3

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 29 août 2025

La Rectrice d'académie

SIGNÉ

Virginie DUPONT



# ACADÉMIE DE LYON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Service interacadémique des affaires juridiques

### SIAJ

Rectorat  
92 rue de Marseille – BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

Arrêté n°2025-60 du 26 août 2025 portant désignation des  
membres du comité social d'administration académique et des  
membres de la formation spécialisée du comité social  
d'administration académique de l'académie de Lyon

La rectrice de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Rectrice de l'académie de Lyon  
Chancelière des universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif au comité social d'administration académique et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

ARRETE

### Chapitre I<sup>er</sup> : Le comité social d'administration académique

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité social d'administration académique institué auprès de la rectrice de l'académie de Lyon comprend, outre la rectrice ou son représentant qui le préside, la directrice des ressources humaines ou son représentant.

**Article 2** : Sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration académique de l'académie de Lyon les dix membres titulaires et dix membres suppléants, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

#### I - Au titre de la FSU

a) Représentants titulaires (5 sièges)

Mme Rindala YOUNES  
Mme Nathalie DESSEIGNE  
M. Julien GIRAUD  
Mme Delphine MY  
Mme Séverine BRELOT

b) Représentants suppléants (5 sièges)

Mme Anne-Christine BURLON  
M. Fabien GRENOUILLET  
Mme Céline PORTEJOIE  
M. Christophe DEVAUX  
M. Jérôme DERANCOURT

## **II - Au titre de la FNEC-FP-FO**

- a) Représentants titulaires (2 sièges)

Mme Jane URBANI  
M. Marc LARCON

- b) Représentants suppléants (2 sièges)

Mme Muriel DACHERY  
Mme Nadia FONTANET

## **III- Au titre de l'UNSA**

- a) représentant titulaire (1 siège)

Mme Karen ANSBERQUE

- b) représentant suppléant (1 siège)

M. Jean-François TARRADE

## **IV - Au titre du CFDT Education Formation Recherche Publiques Ain-Loire-Rhône**

- a) représentant titulaire (1 siège)

Mme Ghislaine CHERBLANC

- b) représentant suppléant (1 siège)

Mme Mathilde MANGADO

## **V – au titre de la CGT**

- a) représentant titulaire (1 siège)

Mme Prune AUDIFFREN

- b) représentant suppléant (1 siège)

M. Vincent NODIN

## **Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration académique**

**Article 3 :** La formation spécialisée du comité social d'administration académique institué auprès de la rectrice de l'académie de Lyon comprend, outre la rectrice ou son représentant qui la préside, la directrice des ressources humaines ou son représentant.

**Article 4 :** Sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration académique de l'académie de Lyon les dix membres titulaires et dix membres suppléants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, suivants :

### **I - Au titre de la FSU**

- a) Représentants titulaires (5 sièges)

Mme Rindala YOUNES  
M. Jérôme DERANCOURT  
M. Julien GIRAUD  
Mme Séverine BRELOT  
Mme Delphine MY

b) Représentants suppléants (5 sièges)

Mme Lilas BIGRET-COMBES  
M. David MAYET  
M. Fabien GRENOUILLET  
M. Christophe DEVAUX  
Mme Laurence SZAC

## **II - Au titre de la FNEC-FP-FO**

a) Représentants titulaires (2 sièges)

M. Marc LARCON  
Mme Nadia FONTANET

b) Représentants suppléants (2 sièges)

M. Frédéric ARSANE  
M. Didier BONNETON

## **III- Au titre de l'UNSA**

a) représentant titulaire (1 siège)

Mme Karen ANSBERQUE

b) représentant suppléant (1 siège)

Mme Véronique DE HARO

## **IV - Au titre du CFDT Education Formation Recherche Publiques Ain-Loire-Rhône**

a) représentant titulaire (1 siège)

Mme Ghislaine CHERBLANC

b) représentant suppléant (1 siège)

M. Maurice MATHE

## **V – au titre de la CGT**

a) représentant titulaire (1 siège)

M. Vincent NODIN

b) représentant suppléant (1 siège)

Mme Prune AUDIFFREN

**Article 5 :** L'arrêté n°2025-47 du 2 avril 2025 est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Anne BISAGNI-FAURE

**Arrêté portant agrément  
pour effectuer des transports sanitaires terrestres  
de la société LAGANIER MICHEL**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** la décision n°2025-23-0039 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ;

**Vu** l'arrêté n°075-89 du 14 novembre 1989 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires des AMBULANCE LAGANIER ;

**Considérant** l'acte définitif de cession signé le 1<sup>er</sup> septembre 2025 entre la société de transports sanitaires terrestres enregistrée sous le n° SIREN 538 390 899 dénommée « AMBULANCES HENOCQ » sise LES VANS (07140) 5 Place Henri Thibon, et la société enregistrée sous le n° SIREN 350 915 443 dénommée « LAGANIER MICHEL », sise LES VANS (07140) 11 Route du Vivarais ;

**Considérant** l'avis favorable du 07 août 2025 de l'Agence Régionale de Santé sur les demandes de transfert des AMS déposées via la plateforme DEMARCHES SIMPLIFIEES sous les dossiers n°25627144, n°25626928 et n°25626279 ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente, est délivré à :

**Société LAGANIER MICHEL**  
**Nom commercial : AMBULANCES LAGANIER**  
**sise, 11 Route du Vivarais**  
**07140 LES VANS**  
**Agrément n°075-89**

**Article 2** : L'agrément est délivré à la société LAGANIER MICHEL pour la mise en service des véhicules de transports sanitaires sur les implantations suivantes :

- Établissement principal sis 11 Route du Vivarais - 07140 LES VANS
- Établissement secondaire sis 30 Place de la Gare - 07260 JOYEUSE

Ces deux établissements sont implantés dans le secteur de garde ambulancière de LABLACHÈRE.

Les véhicules de transports sanitaires associés à l'agrément, à savoir 6 véhicules ambulances (Catégorie A ou C) et 8 véhicules sanitaires légers (Catégorie D) soit 14 AMS, font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de la santé publique.

**Article 3** : L'arrêté n°075-89 du 14 novembre 1989 est abrogé.

**Article 4** : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément conformément à l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 1987 susvisé.

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de son personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification conformément à l'article R.6312-17 du code de la santé publique.

**Article 5** : La personne titulaire de l'agrément est tenue de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle des services de l'ARS conformément à l'article R.6312-4 du code de la santé publique.

**Article 5** : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 7** : La Directrice départementale de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Pour la Directrice générale et par délégation  
Pour la Directrice départementale de l'Ardèche  
La Chargée de mission Offre de Santé territorialisée  
*SIGNE*  
Meryem LETON

**Arrêté portant abrogation de l'agrément  
pour effectuer des transports sanitaires terrestres  
de la société AMBULANCES HENOCQ**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**Vu** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**Vu** la décision n°2025-23-0039 du 31 juillet 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ;

**Vu** l'arrêté n° 2019-03-0038 du 15 juillet 2019 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires de la société AMBULANCES HENOCQ ;

**Considérant** l'acte définitif de cession signé le 1<sup>er</sup> septembre 2025 entre la société de transports sanitaires terrestres enregistrée sous le n° SIREN 538 390 899 dénommée « AMBULANCES HENOCQ » sise LES VANS (07140) 5 Place Henri Thibon, et la société enregistrée sous le n° SIREN 350 915 443 dénommée « LAGANIER MICHEL », sise LES VANS (07140) 11 Route du Vivarais ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Est abrogé l'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale, et dans le cadre de l'aide médicale urgente délivrés à :

**Société AMBULANCES HENOCQ**  
**sise, 5 Place Henri Thibon**  
**07140 LES VANS**

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

**Article 4** : La Directrice départementale de l'Ardèche est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Pour la Directrice générale et par délégation  
Pour la Directrice départementale de l'Ardèche  
La Chargée de mission Offre de Santé territorialisée

*SIGNE*

Meryem LETON

**Arrêté N°2025-14-0326**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail « ESAT LES HERMONES THONON LES BAINS » situé à THONON LES BAINS (74200) et « ESAT LES HERMONES BONS EN CHABLAIS » situé à BON EN CHABLAIS (74890) par la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques**

*GESTIONNAIRE : APEI DE THONON ET DU CHABLAIS*

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8421 du 20 décembre 2016 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à « APEI DE THONON ET DU CHABLAIS » pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail « ESAT LES HERMONES THONON LES BAINS » situé à THONON LES BAINS (74200) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029 entre l'association APEI DE THONON ET DU CHABLAIS et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les autorisations visées à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrées à « APEI DE THONON ET DU CHABLAIS » pour le fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail « ESAT LES HERMONES THONON LES BAINS » situé à THONON LES BAINS (74200) et « ESAT LES HERMONES BONS EN CHABLAIS » situé à BON EN CHABLAIS (74890) sont modifiées par la mise en œuvre de la nomenclature.

**Article 2** : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de chaque autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3** : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le directeur de la délégation départementale de la Haute -Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 29/08/2025

La Directrice Générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvements Finess : Nomenclature PH

**Entité juridique :** APEI DE THONON ET DU CHABLAIS  
**Adresse :** Route du Ranch - BP 30157 - 74204 THONON LES BAINS CEDEX  
**N° FINESS EJ :** 74 078 775 9  
**Statut :** 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publiq

**Etablissement principal :** ESAT LES HERMONES THONON LES BAINS  
**Adresse :** Route du Ranch - 74200 THONON LES BAINS  
**N° FINESS ET :** 74 078 487 1  
**Catégorie :** 246 - Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)

#### Équipements avant le présent arrêté :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
908 Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	13 Semi internat	125 Retard Mental Moyen avec Troubles associés	140	ARS n°2016-8421

#### Équipements après le présent arrêté :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
908 Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	117 Déficience intellectuelle	140	Le présent arrêté

**Etablissement secondaire :** ESAT LES HERMONES BONS EN CHABLAIS  
**Adresse :** ZI Les Bracots - 74890 BONS EN CHABLAIS  
**N° FINESS ET :** 74 001 529 2  
**Catégorie :** 246 - Etablissement et service d'aide par le travail (E.S.A.T.)

#### Équipements avant le présent arrêté :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
908 Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	13 Semi internat	125 Retard Mental Moyen avec Troubles associés	30	ARS n°2016-8421

#### Équipements après le présent arrêté :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernier arrêté
908 Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	010 Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	30	Le présent arrêté

#### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2025

**Arrêté N° 2025-14-0328**

**Arrêté départemental n°ASS-2025-01548**

**Portant modification de l'arrêté conjoint ARS n°2024-14-0098 et Départemental n°2024-06264 du 22 octobre 2024 et reconnaissance de 15 places dédiées aux personnes handicapées vieillissantes au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Reignier » situé à REIGNIER ESERY (74930)**

*GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER (CH) DE REIGNIER*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8383 et Départemental n°17-00221 en date du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de Reignier pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD Reignier » situé à REIGNIER ESERY (74930) pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2024-14-0098 et Départemental n°2024-06264 du 22 octobre 2024 portant modification du centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Reignier » situé à REIGNIER ESERY (74930) ;

Considérant la convention de partenariat entre l'Association « Aller Plus Haut », « ALPYSIA », « Nous Aussi Vétraz » et l'Hôpital Départemental de Reignier ;

Considérant les spécificités et la singularité des personnes en situation de handicap vieillissantes, auxquelles s'adossent les effets du vieillissement, et la nécessité de mise en œuvre de dispositif de droit commun du grand âge ;

Considérant la nécessité de créer du lien entre le secteur du handicap et le grand âge afin de faciliter l'intégration de ce public commun ;

Considérant la nécessité de préciser les communes d'intervention du centre de ressources territorial (CRT) et modifier l'annexe FINISS de l'arrêté conjoint ARS n°2024-14-0098 et Départemental n°2024-06264 du 22 octobre 2024 en conséquence ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Centre Hospitalier de Reignier pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Reignier » sis 61 rue des Vents Blancs à REIGNIER ESERY (74930) est modifiée par :

- la précision des communes d'intervention du Centre de Ressources Territorial ;
- la reconnaissance de 15 places dédiées aux personnes handicapées vieillissantes à compter de 2025.

La capacité globale de l'établissement est maintenue à 176 places réparties comme suit :

- 166 places d'hébergement complet dont 15 places dédiées aux personnes handicapées vieillissantes et 27 places dédiées à une Unité de Vie Protégée ;
- 6 places d'accueil de jour
- 4 Places d'hébergement temporaire ;
- Un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places ;
- Un Centre de ressources territorial pour personnes âgées.

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Haute-Savoie, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur départemental de la Haute-Savoie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le 26/08/2025

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Département de la Haute-Savoie

**Annexe FINESS**

**Mouvements FINESS : Reconnaissance de places dédiées aux personnes handicapées vieillissantes et précision des communes d'interventions du CRT**

**Entité juridique :** CENTRE HOSPITALIER (CH) DE REIGNIER  
**Adresse :** 61 rue des Vents Blancs - 74930 REIGNIER-ESERY  
**N° FINESS EJ :** 74 078 189 3  
**Statut :** 13 - Etablissement Public Communal Hospitalier

**Etablissement :** EHPAD REIGNIER  
**Adresse :** 61 rue des Vents Blancs - 74930 REIGNIER-ESERY  
**N° FINESS ET :** 74 078 937 5  
**Catégorie :** 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

**Equipements :**

Triplet			Capacité autorisée avant le présent arrêté		Capacité autorisée après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	139	ARS n°2022-14-00275 et Départemental n°2022-07443	124	Le présent arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	702 Personnes Handicapées Vieillissantes	-	-	15	Le présent arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	27	ARS n°2022-14-00275 et Départemental n°2022-07443	27	ARS n°2022-14-00275 et Départemental n°2022-07443
924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6	ARS n°2022-14-00275 et Départemental n°2022-07443	6	ARS n°2022-14-00275 et Départemental n°2022-07443
657 Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	4	ARS n°2022-14-00275 et Départemental n°2022-07443	4	ARS n°2022-14-00275 et Départemental n°2022-07443
961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 *	ARS n°2022-14-0034 et Départemental n°2022-02412	0 *	ARS n°2022-14-0034 et Départemental n°2022-02412
412 Centre de ressources territorial pour personnes âgées	48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 Personnes âgées (Sans Autre Indication)	/	ARS n°2023-14-0011 et Départemental n°2023-00644	/	ARS n°2023-14-0011 et Départemental n°2023-00644

\* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

**Zone d'intervention du Centre de ressources territorial (C.R.T.) :**

- **AMANCY**
- **AMBILLY**
- **ANNEMASSE**
- **ARBUSIGNY**
- **ARENTHON**
- **ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME**
- **AYSE**
- **BOËGE**
- **BOGÈVE**
- **BONNE**
- **BONNEVILLE**
- **BRIZON**
- **BURDIGNIN**
- **LA CHAPELLE-RAMBAUD**
- **CONTAMINE-SUR-ARVE**
- **CORNIER**
- **CRANVES-SALES**
- **ETAUX**
- **ÉTREMBIÈRES**
- **FAUCIGNY**
- **FILLINGES**
- **GAILLARD**
- **HABÈRE-LULLIN**
- **HABÈRE-POCHE**
- **JUVIGNY**
- **LUCINGES**
- **MARCELLAZ**
- **MARIGNIER**
- **MÉGEVETTE**
- **MIEUSSY**
- **MONNETIER-MORNEX**
- **MONT-SAXONNEX**
- **MORILLON**
- **LA MURAZ**
- **NANGY**
- **ONNION**
- **PEILLONNEX**
- **PERS-JUSSY**
- **GLIÈRES-VAL-DE-BORNE**
- **REIGNIER-ÉSERY**
- **LA RIVIÈRE-ENVERSE**
- **LA ROCHE-SUR-FORON**
- **SAINT-ANDRÉ-DE-BOËGE**
- **SAINT-JEAN-DE-THOLOME**
- **SAINT-JEOIRE**
- **SAINT-LAURENT**
- **SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY**
- **SAINT-SIXT**
- **SAMOËNS**
- **SAXEL**
- **SCIENTRIER**
- **TANINGES**
- **LA TOUR**
- **VERCHAIX**
- **VÉTRAZ-MONTHOUX**
- **VILLARD**
- **VILLE-EN-SALLAZ**
- **VILLE-LA-GRAND**
- **VIUZ-EN-SALLAZ**
- **VOUGY**

**Arrêté ARS et Départemental n°2025-14-0343**

**Portant modification du public accueilli au sein de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « EAM FOYER DU COL DU FRENE » situé à SAINT PIERRE D'ALBIGNY (73250)**

*GESTIONNAIRE : ASSOCIATION ACIS FRANCE*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2020-14-0053 et Départemental de la Savoie du 12 mars 2020 portant création d'un Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « EAM FOYER DU COL DU FRENE » situé à SAINT PIERRE D'ALBIGNY (73250) par transformation de 6 places de foyer de vie ;

Considérant la demande du gestionnaire indiquant que le public accueilli correspond davantage à un public de personnes handicapées vieillissantes, et qu'il convient de sécuriser l'autorisation de fonctionnement de la structure en ce sens ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association « ACIS France » pour le fonctionnement de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « EAM FOYER DU COL DU FRENE » sis 425 rue Hortense Mancini à SAINT PIERRE D'ALBIGNY (73250) est accordée pour une modification du public accueilli.

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2035. Le renouvellement est notamment subordonné aux résultats de de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans le respect des conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

*Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.*

*L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »*

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de Savoie, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 6 :** Le Directeur de la délégation départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, le Directeur général des services départementaux et la Directrice générale adjointe du pôle social du Département de Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 26/08/2025

La Directrice générale  
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

Le Président  
du Département de la Savoie  
Pour le Président  
La vice-présidente déléguée  
Corine WOLFF

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Modification du public accueilli

**Entité juridique :** ASSOCIATION ACIS FRANCE  
**Adresse :** Centre Vauban - 199 rue Colbert - 59000 LILLE  
**N° FINESS EJ :** 59 003 576 2  
**Statut :** 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement :** EAM FOYER DU COL DU FRENE  
**Adresse :** 425 rue Hortense Mancini - 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY  
**N° FINESS ET :** 73 001 332 3  
**Catégorie :** 448 - Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M.)

### Equipements avant le présent arrêté :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	206 Handicap psychique	6	ARS n°2020-14-0053 et Départemental de la Savoie

### Equipements après le présent arrêté :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	010 Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées	6*	Le présent arrêté

\* Places dédiées à des personnes handicapées vieillissantes

**Arrêté n°2025-14-0347**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) « ESAT MAURIENNE » situé à SAINT AVRE (73130) par la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, et changement de dénomination et d'adresse de l'organisme gestionnaire**

*GESTIONNAIRE : CAP ET HANDICAP qui devient DELTHA SAVOIE*

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6251 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CAP ET HANDICAP » pour le fonctionnement de l'Établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) « ESAT MAURIENNE » situé à SAINT AVRE (73130) à compter du 3 janvier 2017 ;

Considérant l'arrêté ARS n°2018-3509 du 29 juin 2018 portant notamment changement de dénomination de l'Association « CAP ET HANDICAPS » suite à fusion qui devient « DELTHA SAVOIE », et la nécessité de sécuriser l'autorisation en ce sens ;

Considérant l'arrêté ARS n°2021-14-0028 du 18 mars 2021 portant notamment changement d'adresse de l'organisme gestionnaire, et la nécessité de sécuriser l'autorisation en ce sens ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029 entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'Association « DELTHA SAVOIE » ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association « CAP ET HANDICAPS » pour le fonctionnement de l'Établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) « ESAT MAURIENNE » sis 1007 rue des Platrières à SAINT AVRE (73130) est accordée pour la mise en œuvre de la nomenclature PH et le changement de dénomination et d'adresse de l'organisme gestionnaire.

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

*Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.*

*L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »*

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur de la Délégation Départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29/08/2025

La Directrice générale de l'Agence  
régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

**Mouvements FINESS :** Mise en œuvre de la nomenclature PH et changement de dénomination et d'adresse de l'organisme gestionnaire

**Entité juridique (ancienne dénomination) :** CAP ET HANDICAP

**Entité juridique (nouvelle dénomination) :** DELTHA SAVOIE

**Ancienne adresse :** 21 rue des Ecoles - 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE

**Nouvelle adresse :** 134 Allée des Ateliers 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY

**N° FINESS EJ :** 73 078 481 6

**Statut :** 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement :** ESAT MAURIENNE

**Adresse :** 1007 Rue des Plâtrières - ZA des Blachères - 73130 SAINT AVRE

**N° FINESS ET :** 73 078 338 8

**Catégorie :** 246 - Établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT)

### Equipements avant le présent arrêté :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
908 Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	13 Semi internat	010 Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	74	ARS n°2016-6251

### Equipements après le présent arrêté :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
908 Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	010 Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	74	Le présent arrêté

### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	17/06/2025



**Arrêté n°2025-14-0349**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'Établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) « ESAT 4 VALLEES » situé à ALBERTVILLE (73200) par la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, et changement d'adresse de l'organisme gestionnaire**

*GESTIONNAIRE : DELTHA SAVOIE*

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou maladies chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-6253 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « L'ASSOCIATION DES PAPILLONS BLANCS D'ALBERTVILLE ET DE SON ARRONDISSEMENT » pour le fonctionnement de l'Établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) « ESAT ALBERTVILLE » situé à ALBERTVILLE (73200) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2018-3509 du 29 juin 2018 portant transfert des autorisations détenues par l'Association « APEI D'ALBERTVILLE » au bénéfice de l'Association « CAP ET HANDICAPS » suite à fusion qui devient « DELTHA SAVOIE » ;

Considérant l'arrêté ARS n°2021-14-0028 du 18 mars 2021 portant notamment changement d'adresse de l'organisme gestionnaire, et la nécessité de sécuriser l'autorisation en ce sens ;

Considérant le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2025-2029 entre l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'Association « DELTHA SAVOIE » ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à l'Association « DELTHA SAVOIE » pour le fonctionnement de l'Établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT) « ESAT 4 VALLEES » 430 rue Ambroise Croizat à ALBERTVILLE (73200) est accordée pour la mise en œuvre de la nomenclature PH et le changement d'adresse de l'organisme gestionnaire.

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'ESAT pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L313-5 du même code.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

*Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.*

*L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des*

*conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »*

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur de la Délégation Départementale de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29/08/2025

La Directrice générale de l'Agence  
régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

**Mouvements FINESS :** Mise en œuvre de la nomenclature PH et changement d'adresse de l'organisme gestionnaire

**Entité juridique :** DELTHA SAVOIE

**Ancienne adresse :** 21 rue des Ecoles - 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE

**Nouvelle adresse :** 134 Allée des Ateliers 73250 SAINT PIERRE D'ALBIGNY

**N° FINESS EJ :** 73 078 481 6

**Statut :** 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement :** ESAT 4 VALLEES

**Adresse :** 430 Rue Ambroise Croizat - 73202 ALBERTVILLE

**N° FINESS ET :** 73 078 394 1

**Catégorie :** 246 - Établissement et service d'accompagnement par le travail (ESAT)

### Equipements avant le présent arrêté :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
908 Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	13 Semi internat	010 Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	148	ARS n°2018-3509

### Equipements après le présent arrêté :

Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
908 Aide par le Travail pour Adultes Handicapés	14 Externat	010 Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	148	Le présent arrêté

### Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	17/06/2025

**Arrêté N° 2025-14-0443**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE HAUTE TARENTEISE » situé à AIME LA PLAGNE (73210) par le retrait de 5 places de prestation en milieu ordinaire**

*GESTIONNAIRE : FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L313-1-1 et D313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2022-14-0028 du 10 février 2022 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération Départementale des ADMR pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE HAUTE TARENTEISE » situé à AIME-LA-PLAGNE (73210) à compter du 16 février 2022 ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0461 du 16 septembre 2024 portant extension de capacité de 3 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE HAUTE TARENTEISE » situé à AIME-LA-PLAGNE (73210) ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0368 du 22 juillet 2025 portant extension de capacité de 5 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE HAUTE TARENTEISE » situé à AIME LA PLAGNE (73210) ;

Considérant le courrier du gestionnaire en date du 4 août 2025 attestant de la renonciation du bénéficiaire de l'arrêté ARS n°2025-14-0368 du 22 juillet 2025 portant extension de capacité de 5 places ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de

qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la Fédération Départementale des ADMR pour le fonctionnement des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE HAUTE TARENTOISE » sis Maison de Santé - 811 Avenue de Tarentaise à AIME-LA-PLAGNE (73210) est modifiée par le retrait de 5 places de prestation en milieu ordinaire.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 35 à 30 places réparties comme suit :

- 30 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées.

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 16 février 2022, soit jusqu'au 16 février 2037. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

*Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.*

*L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. ».*

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales

de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur de la délégation départementale de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29/08/2025

La Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI

## Annexe FINESS

### Mouvements FINESS : Retrait de 5 places de prestation en milieu ordinaire

**Entité juridique :** FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ADMR  
Adresse : Chemin de la Plaine - BP 39 – 73 490 LA RAVOIRE  
N° FINESS EJ : 73 078 510 2  
Statut : 61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

**Etablissement :** SSIAD DE HAUTE TARENTEISE  
Adresse : Maison de Santé - 811 Avenue de Tarentaise – 73 210 AIME-LA-PLAGNE  
N° FINESS ET : 73 000 556 8  
Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

### Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	35	ARS n°2025-14-0368	30	Le présent arrêté

### Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- AIME LA PLAGNE
- BOURG SAINT MAURICE
- LA PLAGNE TARENTEISE
- LANDRY
- LES CHAPELLES
- MONTVALEZAN
- PEISEY NANCROIX
- SAINTE FOY TARENTEISE
- SEEZ
- TIGNES
- VAL D'ISERE
- VILLAROGGER

**Arrêté n°2025-14-0473**

**Portant cession de l'autorisation détenue par l'association Soins et santé pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD Soins et santé » situé à RILLEUX-LA-PAPE (69140) au profit de l'association PAPAVAL-MAD et changement de nom du gestionnaire.**

*ANCIEN GESTIONNAIRE : ASSOCIATION SOINS ET SANTE*

*NOUVEAU GESTIOANNIRE : ASSOCIATION PAPAVAL-MAD QUI DEVIENT PAPAVAL AIDE ET SOINS*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L.313-1 et D.313-10-8 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-2061 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Soins et Santé pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD Soins et Santé » à RILLIEUX-LA-PAPE (69140) à compter du 03 janvier 2017 et extension de 9 places du SSIAD Soins et Santé ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0329 du 05 août 2024 portant extension de capacité de 24 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD Soins et Santé » situé à RILLIEUX-LA-PAPE (69140) ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-14-0459 du 30 juin 2025 portant extension de capacité de 24 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD Soins et santé » situé à RILLIEUX-LA-PAPE CEDEX (69141) ;

Considérant le courrier de demande de cession adressé le 1<sup>er</sup> juillet 2025 à l'ARS par l'association PAPAVAL-MAD portant sur l'autorisation de fonctionnement du « SSIAD Soins et Santé » situé à RILLIEUX-LA-PAPE (69140), ainsi que le dossier complet permettant l'appréciation des conditions de cession transmis à la délégation départementale du Rhône de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-10-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le traité d'apport partiel d'actif co-signé le 14 mai 2025 par l'association « Soins et santé », gestionnaire cédante, et l'association PAPAVAL-MAD, la cessionnaire ;

Considérant les procès-verbaux de décisions du président des associations « Soins et santé » et PAPAVAL-MAD du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

Considérant les procès-verbaux des séances des assemblées générales de l'association « Soins et santé » du 06 juin 2025, et de l'association PAPAVAL-MAD du 26 mai 2025 ;

Considérant les comptes-rendus de réunions des instances représentatives du personnel du 14 avril 2025 et l'information adressée aux bénéficiaires du « SSIAD Soins et Santé » en date de 15 juillet 2025 concernant le projet de cession ;

Considérant les éléments financiers transmis par courrier pour l'appréciation par l'autorité compétente de la situation des établissements avant le règlement définitif des transferts patrimoniaux et financiers nécessaires à la cession de l'autorisation ;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur le fonctionnement de l'établissement concerné en termes des conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement et le service dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles précédemment délivrée à l'association Soins et Santé pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD Soins et Santé » à RILLIEUX-LA-PAPE (69140) est cédée à l'association PAPAVAL-MAD, qui prend le nom de « Association PAPAVAL Soins et santé », à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Les autres caractéristiques de l'autorisation demeurent inchangées.

**Article 2 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du « SSIAD Soins et santé » pour une durée de quinze ans à compter du 03 janvier 2017, soit jusqu'au 03 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code, et communiquées dans le cadre de la programmation établie par les autorités compétentes.

**Article 3 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

*Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.*

*L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »*

**Article 5 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 6 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30/06/2025

La Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
P/La Directrice Générale et par délégation,  
Le directeur de l'autonomie  
Raphaël GLABI



**Arrêté N° 2025-14-0460**

**Portant extension de capacité de 2 places du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD Saint-Laurent-de-Chamousset » situé à SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET (69930)**

*GESTIONNAIRE : FEDERATION ADMR RHONE - METROPOLE LYON*

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.313-1-1 et D.313-2 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2<sup>ème</sup> génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-8518 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la fédération départementale des associations ADMR du Rhône - FDAADMR pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD Saint-Laurent-de-Chamousset » situé à SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET (69930) pour une durée de quinze ans à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-1789 du 22 juin 2017 portant autorisation d'extension de 4 places pour personnes âgées du « SSIAD Saint-Laurent-de-Chamousset » situé à SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET (69930) ;

Considérant la demande du gestionnaire de pouvoir bénéficier d'une extension de capacité de 11 places afin de permettre une amélioration du service rendu par le SSIAD sur son périmètre d'intervention ;

Considérant que cette extension respecte les règles d'extension non importante et les modalités d'appréciation du seuil mentionné à l'article D.313-2 du code l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à la fédération départementale des ADMR du Rhône - Métropole de Lyon pour une extension de capacité de 2 places du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD Saint-Laurent-de-Chamousset » sis 52 chemin de l'hôpital à SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET (69930) à compter de 2025.

La capacité totale du SSIAD passe ainsi de 35 à 37 places réparties comme suit à compter de 2025 :

- 35 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes âgées ;
- 2 places de prestation en milieu ordinaire dédiées aux personnes handicapées ;

**Article 2 :** La présente autorisation serait caduque en l'absence d'une ouverture au public dans un délai de 9 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3 :** La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

**Article 4 :** La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code, et communiquées dans le cadre de la programmation établies par les autorités compétentes.

**Article 5 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

*Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.*

*L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des*

*risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil.».*

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 août 2025

P/La Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Le directeur de l'autonomie,

Raphaël GLABI



**Arrêté n°2025-17-0695**

Portant modification de l'arrêté n°2025-17-0675 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ouverte du 15 septembre 2025 au 14 novembre 2025 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2023-22-0069 du 30 octobre 2023 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant sur l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2018-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté n°2025-17-0150 portant modification de l'arrêté n°2024-17-0850 portant fixation, pour l'année 2025, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2025-17-0675 portant modification de l'arrêté n°2025-17-0675 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ouverte du 15 septembre 2025 au 14 novembre 2025 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la déclaration en date du 28 août 2025 relative au renoncement d'une structure de santé à exercer son activité de diagnostic prénatal pour les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels relevant de la zone de santé « Loire » ;

Considérant l'erreur matérielle présente dans de l'arrêté n°2025-17-0675 sur le tableau relatif aux OQOS pour l'activité de médecine d'urgence pour la modalité « antenne de médecine d'urgence » où il est mentionné la zone de santé « Loire » en lieu et place de la zone de santé « Rhône » ;

Considérant la nécessiter de modifier en conséquence le tableau relatif aux OQOS pour l'activité de médecine d'urgence pour la modalité « antenne de médecine d'urgence » et l'activité de soins de diagnostic prénatal et pour la modalité « examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels » ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'annexe de l'arrêté n°2025-17-0675 est remplacée l'annexe au présent arrêté.

**Article 2 :** Les autres dispositions de l'arrêté n°2025-17-0675 restent inchangées.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux articles L. 6122-10-1 et R. 6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 4 :** La Directrice de l'offre de soins et les Directeurs des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2025  
Pour la directrice générale et par délégation,  
Le directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière  
Jean SCHWEYER

## Annexe à l'arrêté n°2025-17-0695

## Médecine d'urgence

Antenne de médecine d'urgence				
Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Drôme - Ardèche"	0	1	1	1
Zone "Rhône"	0	1	1	1
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

## Chirurgie

Pédiatrique				
Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Haute-Savoie"	6	5	8	2
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>2</b>

## AMP

<b>AMP Biologique</b>				
<b>Activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation</b>				
<b>Zones de santé</b>	<b>Situation existante</b>	<b>OQOS minimum</b>	<b>OQOS maximum</b>	<b>OQOS disponibles</b>
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	0
Zone "Isère"	2	2	2	0
Zone "Loire"	2	2	2	0
Zone "Rhône"	4	4	4	0
Zone Savoie	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>

<b>AMP Biologique</b>				
<b>Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L.2141-11 et autoconservation de gamètes L2141-12</b>				
<b>Zones de santé</b>	<b>Situation existante</b>	<b>OQOS minimum</b>	<b>OQOS maximum</b>	<b>OQOS disponibles</b>
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	1	1	1
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	1	1	1
Zone "Isère"	1	2	2	1
Zone "Loire"	1	1	1	0
Zone "Rhône"	1	1	1	0
Zone Savoie	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>3</b>

<b>AMP Biologique</b>				
<b>Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci</b>				
<b>Zones de santé</b>	<b>Situation existante</b>	<b>OQOS minimum</b>	<b>OQOS maximum</b>	<b>OQOS disponibles</b>
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	1	1	1
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	1	1	1
Zone "Isère"	1	1	1	0
Zone "Loire"	0	1	1	1
Zone "Rhône"	1	1	1	0
Zone Savoie	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>3</b>

<b>AMP Biologique</b>				
<b>Conservation des embryons en vue d'un projet parental</b>				
<b>Zones de santé</b>	<b>Situation existante</b>	<b>OQOS minimum</b>	<b>OQOS maximum</b>	<b>OQOS disponibles</b>
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	0
Zone "Isère"	2	2	2	0
Zone "Loire"	2	2	2	0
Zone "Rhône"	4	4	4	0
Zone Savoie	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>

<b>AMP Biologique</b>				
<b>Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle</b>				
<b>Zones de santé</b>	<b>Situation existante</b>	<b>OQOS minimum</b>	<b>OQOS maximum</b>	<b>OQOS disponibles</b>
Zone "Ain"	1	1	1	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	2	2	2	0
Zone "Isère"	2	2	2	0
Zone "Loire"	2	2	2	0
Zone "Rhône"	7	7	7	0
Zone Savoie	1	1	1	0
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>0</b>

<b>AMP Biologique</b>				
<b>Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don</b>				
<b>Zones de santé</b>	<b>Situation existante</b>	<b>OQOS minimum</b>	<b>OQOS maximum</b>	<b>OQOS disponibles</b>
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	1	1	1
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	0
Zone "Isère"	1	1	1	0
Zone "Loire"	0	1	1	1
Zone "Rhône"	1	1	1	0
Zone Savoie	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>2</b>

<b>AMP Biologique</b>				
<b>Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don</b>				
<b>Zones de santé</b>	<b>Situation existante</b>	<b>OQOS minimum</b>	<b>OQOS maximum</b>	<b>OQOS disponibles</b>
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	0
Zone "Isère"	1	1	1	0
Zone "Loire"	0	1	1	1
Zone "Rhône"	1	1	1	0
Zone Savoie	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

### AMP Biologique

Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	1	1	1
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	1	1	1
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	1	1	1
Zone "Isère"	0	2	2	2
Zone "Loire"	0	1	1	1
Zone "Rhône"	0	1	1	1
Zone Savoie	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>7</b>

### AMP Clinique

Mise en œuvre de l'accueil des embryons

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	1	1	1
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	0
Zone "Isère"	1	1	1	0
Zone "Loire"	0	1	1	1
Zone "Rhône"	1	1	1	0
Zone Savoie	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>2</b>

### AMP Clinique

Prélèvement de spermatozoïdes

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	0
Zone "Isère"	2	2	2	0
Zone "Loire"	1	1	1	0
Zone "Rhône"	4	4	4	0
Zone Savoie	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>0</b>

<b>AMP Clinique</b>				
<b>Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don</b>				
<b>Zones de santé</b>	<b>Situation existante</b>	<b>OQOS minimum</b>	<b>OQOS maximum</b>	<b>OQOS disponibles</b>
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	1	1	1
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	1	1	1
Zone "Isère"	1	1	1	0
Zone "Loire"	0	1	1	1
Zone "Rhône"	1	1	1	0
Zone Savoie	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>3</b>

<b>AMP Clinique</b>				
<b>Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP</b>				
<b>Zones de santé</b>	<b>Situation existante</b>	<b>OQOS minimum</b>	<b>OQOS maximum</b>	<b>OQOS disponibles</b>
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	0
Zone "Isère"	2	2	2	0
Zone "Loire"	2	2	2	0
Zone "Rhône"	4	4	4	0
Zone Savoie	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>

<b>AMP Clinique</b>				
<b>Transfert des embryons en vue de leur implantation</b>				
<b>Zones de santé</b>	<b>Situation existante</b>	<b>OQOS minimum</b>	<b>OQOS maximum</b>	<b>OQOS disponibles</b>
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	0
Zone "Isère"	2	2	2	0
Zone "Loire"	2	2	2	0
Zone "Rhône"	4	4	4	0
Zone Savoie	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>0</b>

## AMP Clinique

Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	1	1	1
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	1	1	1
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	1	1	1
Zone "Isère"	0	1	1	1
Zone "Loire"	0	1	1	1
Zone "Rhône"	0	1	1	1
Zone Savoie	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>

## Examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	0
Zone "Isère"	1	1	1	0
Zone "Loire"	1	1	1	0
Zone "Rhône"	3	3	3	0
Zone Savoie	1	1	1	0
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>

## Examens de génétique moléculaire

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	0
Zone "Isère"	1	1	1	0
Zone "Loire"	1	1	1	0
Zone "Rhône"	4	3	3	0
Zone Savoie	0	1	1	1
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>1</b>

Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses				
Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	0
Zone "Isère"	1	1	1	0
Zone "Loire"	1	1	1	0
Zone "Rhône"	2	2	2	0
Zone Savoie	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>

Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels				
Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	1	1	1	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	1	1	1	0
Zone "Isère"	0	1	1	1
<b>Zone "Loire"</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
Zone "Rhône"	3	3	3	0
Zone Savoie	0	1	1	1
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>2</b>

Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique				
Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	1	1	1	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	0
Zone "Isère"	1	1	1	0
Zone "Loire"	0	0	0	0
Zone "Rhône"	3	3	3	0
Zone Savoie	0	1	1	1
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>1</b>

Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel (dépistage)				
Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	2	2	2	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	0
Zone "Isère"	1	1	1	0
Zone "Loire"	0	0	0	0
Zone "Rhône"	3	3	3	0
Zone Savoie	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>

Médecine nucléaire

Actes diagnostiques ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuses réalisés par l'administration de MRP en système clos (mention A)

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	2	3	3
Zone "Cantal"	0	1	1	1
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	1	1	1
Zone "Haute-Savoie"	0	1	1	1
Zone "Isère"	0	1	2	2
Zone "Loire"	0	1	1	1
Zone "Rhône"	0	5	5	5
Zone Savoie	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>14</b>	<b>14</b>

Actes diagnostiques ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de MRP en système clos ouvert (mention B)

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	1	1	1
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	1	1	1
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	1	1	1
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	1	1	1
Zone "Isère"	0	1	1	1
Zone "Loire"	0	2	2	2
Zone "Rhône"	0	4	4	4
Zone Savoie	0	1	1	1
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>

Activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie

Rythmologie interventionnelle

Actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde (mention A)

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	1	1	1
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	3	3	3
Zone "Cantal"	0	1	1	1
Zone "Drôme - Ardèche"	0	3	3	3
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	2	2	2
Zone "Isère"	0	2	2	2
Zone "Loire"	0	2	2	2
Zone "Rhône"	0	2	2	2
Zone Savoie	0	1	1	1
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>17</b>	<b>17</b>

Rythmologie interventionnelle

Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites (mention B)

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	1	1	1
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	1	1
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	1	1	1
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	0
Zone "Isère"	0	0	0	0
Zone "Loire"	0	0	1	1
Zone "Rhône"	0	1	1	1
Zone Savoie	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

<b>Rythmologie interventionnelle</b>				
<b>Actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe (mention C)</b>				
<b>Zones de santé</b>	<b>Situation existante</b>	<b>OQOS minimum</b>	<b>OQOS maximum</b>	<b>OQOS disponibles</b>
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	1	1	1
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	1	1	1
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	0
Zone "Isère"	0	1	1	1
Zone "Loire"	0	1	1	1
Zone "Rhône"	0	2	3	3
Zone Savoie	0	1	1	1
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>8</b>

<b>Rythmologie interventionnelle</b>				
<b>Actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe (mention D)</b>				
<b>Zones de santé</b>	<b>Situation existante</b>	<b>OQOS minimum</b>	<b>OQOS maximum</b>	<b>OQOS disponibles</b>
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	1	1	1
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	1	1	1
Zone "Isère"	0	1	1	1
Zone "Loire"	0	1	1	1
Zone "Rhône"	0	4	4	4
Zone Savoie	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>

### Cardiopathies congénitales hors rythmologie

Actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales (mention A)

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	0	0	0
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	1	1	1
Zone "Isère"	0	0	0	0
Zone "Loire"	0	1	1	1
Zone "Rhône"	0	0	3	3
Zone Savoie	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>5</b>

### Cardiopathies congénitales hors rythmologie

Geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire (mention B)

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	0	0	0
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	1	1	1
Zone "Cantal"	0	0	0	0
Zone "Drôme - Ardèche"	0	0	0	0
Zone "Haute-Loire"	0	0	0	0
Zone "Haute-Savoie"	0	0	0	0
Zone "Isère"	0	1	1	1
Zone "Loire"	0	0	0	0
Zone "Rhône"	0	1	1	1
Zone Savoie	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

## Cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte

Zones de santé	Situation existante	OQOS minimum	OQOS maximum	OQOS disponibles
Zone "Ain"	0	2	2	2
Zone "Allier - Puy de Dôme"	0	4	4	4
Zone "Cantal"	0	1	1	1
Zone "Drôme - Ardèche"	0	1	1	1
Zone "Haute-Loire"	0	1	1	1
Zone "Haute-Savoie"	0	1	1	1
Zone "Isère"	0	3	3	3
Zone "Loire"	0	2	2	2
Zone "Rhône"	0	7	7	7
Zone Savoie	0	1	1	1
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>23</b>

## **Arrêté N° 2025-23-0046**

Portant désignation des inspecteurs et contrôleurs de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes

### **La directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et nomination de Madame Cécile COURRÈGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 1435-7 ;

Vu le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des Agences Régionales de Santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil (art. R1435-10 à 15 du code de la santé publique) ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu la liste des stagiaires inspecteurs et contrôleurs des ARS dont le parcours est validé à l'issue des sessions annuelles de jury ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Sont désignés comme inspecteurs et contrôleurs de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de leurs compétences respectives, afin d'exercer les missions de contrôles prévues à l'article L. 1421-1 du code de la santé publique et à l'article L. 313-13 du code de l'action sociale et des familles, les agents dont les noms figurent en annexe.

## **Article 2**

La présente désignation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

## **Article 4**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la notification du présent acte aux intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Lyon le **29 AOUT 2025**

La directrice générale de l'Agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

*Signé*

Cécile COURRÈGES

Liste des agents désignés inspecteurs et contrôleurs de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des dispositions de l'article L. 1435-7 du code de la santé publique.

### INSPECTEURS

Nom	Prénom
BARDON	GERALDINE
BENHADDAD	MALIKA
BERNADOT	NATHALIE
BERNARDI	AUDREY
BONNET	GWENOLA
CATHERIN	ODILE
CHARDON	CHRISTIANE
CLAUDE	CHRISTOPHE
CLEMENCON	SOPHIE
COCHERIL	ROSELYNE
COLLIOUD MARICHALOT	LAURENCE
COUDERT	BERTRAND
CROS	MAGALI
DAON	CAMILLE
DE LA CONCEPTION	STEPHANIE
DENUZIERE	CLAIRE
DUFOUR	JUSTINE
ESCARD	SYLVIE
FAURE	MARION
GABARD	MELANIE
GAGUIN	JOCELYNE
GAOUA	SAIDA
GAY	CHRYSTELE
GAY	LAETITIA
GORJUX	VINCENT
GRANGERET	NATHALIE
GUIBERT	PHILIPPE
GUICHARD	CLAIRE
GUICHARD	EMMANUELLE
GUILLAUD	FABIENNE
JAVELET	ELISA
JULIEN	CHRISTOPHE

## Suite Annexe à l'arrêté n°2025-23-0046

LAGNEAUX	NATHALIE
LAPLUME	HELOÏSE
LEDIN	FABIENNE
LEMOINE	NADEGE
LOBO	NATHALIE
MANUEL	GILLES
MARTIN	CHRISTINE
NOVAK	KRISTELL
PAQUIER	CAROLE
PARIS	AMELIE
PEYRON	CAROLE
PLANEL	AMELIE
RIGHETTI	FABIENNE
ROUX RAQUIN	AURELIE
SERANGE	ERIC
SERRE	DOMINIQUE
SIMOND	NADIRA
VAISSIERE	SOPHIE
VALMORT	ISABELLE
VIVALDI	SONIA
VOLAY	MARTINE

## CONTRÔLEURS

Nom	Prénom
ALLEYSSON	SEVERINE
CAMPANO	VINCENT
CASARIN	LAURENT
COULON	NATHALIE
COURBIS	GENEVIEVE
EYNARD	CLAIRE
GALLAY	JACKY
GRAVEL	PASCALE
MARIN	ANNABELLE
MATHIOTTE	FRANCOISE
MAZOYER	ANGELIQUE
MONGEAT	AGNES
PETIT	GERALDINE
PIROUX	ANGELIQUE
PROST	FRANCINE
TEXIER	AUDREY

## Décision n° 2025 - 11

### du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects de Lyon, Annecy, Chambéry et Clermont-Ferrand, de la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes bénéficiant de la délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects

Vu les III, IV et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu les 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article 3 du décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Article 1<sup>er</sup> - les directeurs régionaux des douanes et droits indirects de Lyon, Annecy, Chambéry et Clermont-Ferrand dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional.

Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du 2<sup>o</sup> de l'article 3 du décret n° 2022-467 susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, prénom	Siège de la direction régionale
PERIGNE Luc	ANNECY
CARON Vincent	CHAMBÉRY
CHAPPUIS Jean – Pierre	CLERMONT - FERRAND
TAILLANDIER David	LYON



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées.

La présente décision annule et remplace la décision 2025-10 du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Fait à Lyon le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

L'administrateur général,  
directeur interrégional des douanes

signé, Hugues - Lionel GALY



**Direction Interrégional des  
Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 portant renouvellement de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** dans l'emploi de directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour une durée de trois ans, à compter du 28 juin 2024.

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Julie MILLET**, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires adjointe, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à **M. Christophe TOURTOIS**, Directeur des services pénitentiaires et secrétaire général, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Marie FANET**, conseillère d'administration et cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Ndeye-Néné NIANG**, attachée d'administration et adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du

directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie LETOCART**, attachée d'administration, chargée de la mission synthèse au département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Amina MOUSSAOUI**, attachée d'administration et cheffe de l'Unité Recrutement Formation Qualification, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Virginie FONDEVILLE**, Directrice des services pénitentiaires et cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8 :**

Délégation permanente est donnée à **M. David BOUREZ**, Chef des services pénitentiaires et adjoint à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Laure-Anne MININNO**, Attachée d'Administration, cheffe du pôle suivi des publics spécifiques au département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :**

Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Christophe SENEZ**, Directeur des services pénitentiaires et directeur des équipes de sécurité pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11 :**

Délégation permanente est donnée à **M. Eddy DECHAUD**, Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation et chef du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie ESPASA**, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Denise DRILLIEN**, Directrice des Services Pénitentiaires et Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Céline EICHENBERGER**, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et adjointe à la Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Clémence PERRET**, Attachée d'administration et cheffe de la Mission du Droit et de l'Expertise Juridique, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16 :**

Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Philippe RIGAT**, Attaché principal d'administration et chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Hélène CHARONDIERE**, Attachée principale d'administration et adjointe au chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Kévin JAVOUHEY**, Ingénieur des travaux publics d'état et chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19 :**

Délégation permanente est donnée à Mme **Mélanie GOSSET**, Ingénieur des travaux publics d'état et adjointe au chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Damien IGONENC**, Attaché d'administration et adjoint au chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21 :**

Délégation permanente est donnée à :

- **M. Fabien BOIVENT**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Léa CONDOM**, directrice des services pénitentiaires stagiaire au centre pénitentiaire d'Aiton.
  
- **M. MINY Johan**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac ;
- **M. Guillaume COURTOT**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac.
  
- **M. Piotr PSIKUS**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville ;
- **M. Robin ERIC**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville.
  
- **M. Olivier GUIDI**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **Mme Céline TRIPONEY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **Mme Maëlle POUPET**, directrice des services pénitentiaires, directrice de détention au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **Mme Laurie PERNIN**, directrice des services pénitentiaires stagiaire au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **Mme Farida HELALI**, secrétaire administrative, responsable de la gestion déléguée au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse.

- **M. Gwenaël JOLY**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry ;
- **M. Christophe PAMART**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry.
  
- **M. Patrick MALLE**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Grenoble ;
- **Mme Bérengère CUSANNO**, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Grenoble ;
- **Mme Murielle ANTOINETTE**, directrice des services pénitentiaires stagiaire, directrice de détention au centre pénitentiaire de Grenoble ;
- **Mme Laurence DENIS**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Grenoble.
  
- **Mme Christelle CHARLIN**, capitaine pénitentiaire, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt du Puy-en-Velay
- **M. Alexandre BEAUNES**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy-en-Velay
  
- **Mme Dabia LEBRETON**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Emma MIAH-NAHRI**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Meghann ROUSSEL**, directrice des services pénitentiaires, à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas ;
- **Mme Mathilde SIGOIGNE**, directrice des services pénitentiaires, à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas ;
- **M. Julien LAPALU**, secrétaire administratif faisant fonction d'attaché à la maison d'arrêt de Lyon Corbas.
  
- **M. Moïse MENDES**, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon ;
- **Mme Chloé GWYNN**, lieutenant pénitentiaire, adjointe au chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon
  
- **Mme Nadine WENZEL**, commandant pénitentiaire, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon ;
- **M. Frédéric PETITJEAN**, capitaine pénitentiaire, adjoint à la cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon.
  
- **Mme Claire NOURRY**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **M. Fabrice BOUCHARIN**, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **M. François-Xavier BEAUVAIS**, attaché principal d'administration au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **Mme Armelle MARTHOURET**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure.
  
- **M. Cyril MATHIEU**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas ;
- **M. Bruno OSTACOLO**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas.
  
- **Mme Chrystelle CROISE**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement pour Mineurs du Rhône ;
- **Mme Emma TASSY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe de l'Établissement pour Mineurs du Rhône.
  
- **M. Alain REYMOND**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Stéphane MIRET**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Richard BOULAY**, directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint du centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Patrick WIART**, directeur des services pénitentiaires, directeur adjoint du centre pénitentiaire de Riom ;

- **Mme Magalie RANOUX**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Hubert-Henri DUBOEUF**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Riom.
  
- **Mme Sylvie MARION**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **Mme Césarine CONVERT**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **Mme Lyse MEURIN**, directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Marina VASILJKIC**, directrice des services pénitentiaires stagiaire au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Violaine CORON**, attachée principale d'administration au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Sabine MARTIN**, attachée d'administration au centre de détention de Roanne.
  
- **Mme Cécile RODDE**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Laura COMMARMOND**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Anne GAGNAIRE**, attachée de l'administration au centre pénitentiaire de Saint-Etienne.
  
- **M. Jérôme CHAREYRON**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **M. Jean-Christophe WIART**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **M. Bastien LALANNE**, directeur des services pénitentiaires stagiaire au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **Mme Renée PAHON**, attachée principale d'administration au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier.
  
- **Mme Franca ANNANI**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Elisabeth BORTOLIN**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Clémence VASSARD**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Fanny BASTIDE**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
- **M. Kalvein BONNET- AYMARD**, directeur des services pénitentiaires, responsable de la SAS ;
- **Mme Audrey RAFFLEGEAU**, capitaine pénitentiaire au centre pénitentiaire de Valence, adjointe au responsable de la SAS par intérim ;
- **Mme Solène DACHIER** attachée d'administration centre pénitentiaire de Valence.
  
- **Mme Aude BOYER**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Florence DUCLOS**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Laura ROBIN**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Aurore JEGOU**, directrice des services pénitentiaires stagiaire au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Nathalie LAUVAUX**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône.

**Article 22 :**

Délégation permanente est donnée à :

**SPIP 01**

- **M. Carame BELLAHCENE**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain ;
- **M. Jérôme GIBIER**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain.

**SPIP 03**

- **Mme Corinne CAPELLO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier ;
- **M. Jérôme MARTHOURET**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier.

#### SPIP 07 / 26

- **Mme Nadège THOMAS**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche et de la Drôme ;
- **Mme Nathalie FODOR**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche et de la Drôme.

#### SPIP 15 / 63

- **Mme Aurélie DEMMER**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Cantal-Puy-de-Dôme ;

#### SPIP 38

- **M. Rachid SDIRI**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère ;
- **M. Laurent MERCHAT**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur adjoint du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère ;
- **M. Bruno DAUMET**, attaché principal d'administration au SPIP de l'Isère.

#### SPIP 42

- **M. Bruno LAFAY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire ;
- **Mme Elisa DERRO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire.

#### SPIP 43

- **Mme Sandra MARTIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Loire ;
- **Mme Adeline LEBUCHE**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Loire.

#### SPIP 69

- **M. Alain MONTIGNY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône ;
- **Mme Carole ZAMBONI**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône ;
- **Mme Emmanuelle ZEIZIG**, attachée d'administration au SPIP du Rhône.

#### SPIP 73

- **M. Bernard GROLLIER**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Savoie ;
- **Mme Cécile AGHINA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Savoie ;

#### SPIP 74

- **Mme Johanne THOUVENIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Savoie ;
- **Mme Andréa CABA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Savoie.

Aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Lyon, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le Directeur Interrégional des Services  
Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes

**Paul LOUCHOUARN**

Catégorie A

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie A
X	X	X	X	X		
X	X	X	X	X	X	
						Divers
						Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités
						Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle
						Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
						Congés
X	X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X	X	Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X	X	X		Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X		Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé parental
X	X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé de présence parentale
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X	X	X	X	X		Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
						Organisation de service
X	X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X		Autorisation de cure thermale

X	X	X	X	X	X	X	Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X	X	X	Décision retenue du trentième
X	X	X	X	X	X	X	Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
X	X	X	X	X	X	X	Octroi d'un aménagement de poste
X	X	X	X	X	X	X	Validation des services pour la retraite

**Catégorie B et C**

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie B. et C	
	<b>Divers</b>							
X	X	X	X	X			Octroi des primes et indemnités	
X	X	X	X	X	X	X	Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle	
							Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle	
X	X	X	X	X	X	X	Notation/évaluation	
							<b>Congés</b>	
X	X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie	
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels	
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences	
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative	
X	X	X	X	X	X	X	Octroi d'un congé de formation syndicale	
X	X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés	
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée	
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie	
X	X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption	
X	X	X	X	X			Congé maladie des stagiaires	
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement	
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement	
X	X	X	X	X	X		Imputation au service des maladies ou accident	
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie	
X	X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative	
X	X	X	X	X			Octroi du congé de paternité	
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative	
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue	



**Personnel de surveillance**

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, chefs et chefs de départements et adjointes et adjoints aux chefs et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration personnels de surveillance	
		<b>Divers</b>						
X	X	X	X	X			Octroi et fin des primes et indemnités	
X	X	X	X	X			Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle, signature des conventions et DI	
		<b>Congés</b>						
X	X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie	
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels	
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences	
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative	
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale	
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de grave maladie	
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée	
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie	
X	X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption	
X	X	X	X	X			Octroi de congé de mobilité et réemploi	
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement	
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement	
X	X	X	X	X	X		Imputation au service des maladies ou accident + renouvellement des AT	
X	X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative	
X	X	X	X	X			Octroi du congé de paternité	
X	X	X	X	X			Octroi du congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative	

X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés de représentation
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
<b>Organisation de service</b>										
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Octroi de disponibilité et prolongation
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Octroi au bénéfice du temps partiel, renouvellement et réintégration à plein temps
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Octroi à la disponibilité et prolongation
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Admission à la retraite
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Attribution d'un capital décès
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Attribution des indemnités d'éloignement
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Attribution de la prime spécifique d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation.
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Discipline : sanctions pour l'avertissement et le blâme
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Proposition de titularisation
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Octroi d'aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Validation des services pour la retraite
X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	Retenue de trentième

## Non titulaires et Vacataires

	Directeur interrégional	Directeur interrégional Adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, chefs et chefs de départements et adjointes et adjoints aux chefs et chefs de département	Décisions administratives individuelles agents non titulaires et vacataires
							<b>Congés</b>
X	X	X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X	X		Attribution des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X	X		Octroi de congés pour grave maladie
X	X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement et congé sans traitement
X	X	X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X	X		Accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X	X		Accès au congé de présence parentale
X	X	X	X	X	X		Octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles
							<b>Organisation de service</b>
X	X	X	X	X	X		Agrément des auxiliaires et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément
X	X	X	X	X	X		Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants.
X	X	X	X	X	X		Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
X	X	X	X	X	X		Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X	X	X	X	Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X		Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet sur origine
X	X	X	X	X	X		Autorisation de cure thermale

X	X	X	X	X	X	X	X	Décision accordante ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	X	X	X	Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés
X	X	X	X	X	X	X	X	Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X	X	X	X	X	Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité
<b>Gestion de la carrière</b>								
X	X	X	X	X	X	X	X	Acceptation de démission
X	X	X	X	X	X	X	X	Conclusion ou renouvellement du contrat et engagement écrit de recrutement
X	X	X	X	X	X	X	X	Décision retenue de trentième
X	X	X	X	X	X	X	X	Évaluation
X	X	X	X	X	X	X	X	Fin de contrat ou d'agrément
X	X	X	X	X	X	X	X	Licenciement
X	X	X	X	X	X	X	X	Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions

**Direction Interrégionale des  
Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes**

Décisions administratives individuelles	Source : Code Pénitentiaire	Directrice Interrégionale adjointe	Secrétaire général	Cheffe du DSD et adjointe et redactrices et rédacteurs	Coordnatrice MILRV et adjointe	Cheffe de la MDEJ	Chef du DPIPPR et adjointe	Cheffe du DRHRS et adjointe
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.	R. 313-6 R. 313-8	x	x	x	x	x		
Autorisation pour un mandataire agréé sur une autre région pénitentiaire, d'intervenir dans le ressort de la direction interrégionale Rhône-Alpes – Auvergne.	R. 313-7	x	x	x	x	x		
Affectation des condamnés y compris avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice.	D. 211-11 D. 211-18 D. 211-19 D. 211-20 D. 211-21 D. 211-22	x	x	x				
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de mise à disposition d'une autre direction interrégionale, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision d'affectation.	D. 211-15 D. 211-23 D. 211-24	x	x	x				
Changement d'affectation des condamnés.	D. 211-16 D. 211-26 à D. 211-30	x	x	x				
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision de changement d'affectation.	D. 211-29	x	x	x				

Ordre de transfèrement.	D. 211-31 D. 215-13 R. 322-5	x	x	x	x					
Ordre de transfèrement pour rapprochement familial d'une personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 342-1	x	x	x						
Délivrance et retrait d'agrément pour les intervenants extérieurs (proposés des entreprises concessionnaires ou amateurs des associations) assurant l'encadrement technique des détenus au travail.	D. 412-7	x	x						x	
Autorisation à portée générale, de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	R. 113-65 2° R. 341-10	x	x	x						x
Réponse aux recours administratifs préalables formés par les détenus en matière disciplinaire.	R. 234-43	x	x							x
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par un détenu ou une partie à qui la décision a fait grief.	Code de Procédure Pénale D. 260	x	x							x









**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction Interrégionale des**

**Services Pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes**

**Décision portant délégation**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ; modifié par ordonnance n° 2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008- 689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 21 juin 2021, nommant M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour la Région Auvergne Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en matière d'ordonnancement secondaire à M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon.

## Décide :

### Article 1 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (titre 3) (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances,

### Article 2 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Madame FANET Marie, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,
- Madame NIANG Ndeye-Néné, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort)
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort)

Les personnes citées dans l'annexe 2 de la présente, ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

### Article 3 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat, pénalités), de vérification et d'attestation du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant :

- Monsieur Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, d'établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programme et aux titres visés au présent article dès lors que les montants sont inférieurs à 7 000 € HT pour ce qui concerne les achats alimentaires au profit des détenus ou de cantines (également par carte achats) et à 4 000 € HT pour les autres dépenses.

Les personnes citées à l'annexe 1 de la présente ont la faculté de vérifier et attester du service fait quel que soit le montant de ce dernier.

#### **Article 4 :**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande), de vérification du service fait et d'ordonnancement de la dépense (validation des demandes de paiement) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattaché au centre financier 912-S01 et 912- S02 :

- Monsieur Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIERE, adjointe au chef du département budget et finances.

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

#### **Article 5 :**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, les marchés de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services relevant du titre 5 du programme 107 rattaché au centre financier 0107-F175-6975, dans les conditions suivantes.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les décisions créatrices de droits pour un tiers et/ou engageant une dépense. Les droits sont différents selon le mode de passation du marché de rattachement :

- Pour les marchés passés selon une procédure formalisée
  - Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
  - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général,
  - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
  
- Pour les marchés passés selon une procédure adaptée
  - Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe
  - Monsieur Christophe TOURTOIS, secrétaire général
  - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
  - Madame Mélanie GOSSET, adjointe au chef de département, cheffe de l'Unité des opérations,
  - Madame Camille PENASA, chef de l'Unité d'appui aux affaires immobilières
  - Madame Delphine MASSABUAU, cheffe de l'unité études et gestion de patrimoine

Ces mêmes personnes pourront également signer les décisions qui ne créent pas de droits pour un tiers et qui n'engagent pas une dépense. Il en ira de même pour les personnes listées à l'annexe 3 de la présente décision.

#### **Article 6 :**

Subdélégation est donnée à Madame Julie MILLET, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateurs des recettes et des dépenses, l'ensemble des décisions relevant du titre 6 (attribution de subvention, aide directe indigence) relatif au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les rétablissements d'avances aux régisseurs au titre du versement de l'indigence des détenus :

- Monsieur Christophe TOURTOIS, directeur interrégional par intérim, secrétaire général,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances,
- Madame Hélène CHARONDIÈRE, adjointe au chef du département budget et finances,

**Article 7 :**

La décision du 01 août 2025 relative aux subdélégations de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de la région Auvergne Rhône-Alpes est abrogée.

**Article 8 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 02 septembre 2025

Le directeur interrégional des services  
pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

**Annexe 1 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3 et 4, DISP RAA**

Établissement (code)	Centre de	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint au responsable du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) (liste validés depuis Formulaires (valideur DA et EJHM) et chaque DT (N/A sans jeu gestionnaire))	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes vitales - charges communication - Charges Formulaires (valideur DA et EJHM) frais de déplacements chorut DT (rôle service gestionnaire)	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
CD ROAINE		MARON Sylvie	COUVERT Genevieve	ROYO (née CARETTE) Sandrine MIGNAN Virginie	ROYO (née CARETTE) Sandrine MIGNAN Virginie DUJOURN Stéphanie	MIGNAN Virginie DUJOURN Stéphanie
CP AITON		BOUVENT Florent	BARTHELEMY Marion	BAILLET Genevieve DUPARQUE Valerie DONDON Lea	BAILLET Genevieve DUPARQUE Valerie	BAILLET Genevieve
CP BOURG EN BRESSE		GUDI Olivier	TRIPONNY Céline	GAONI Clémence POURET Marie DARDILLAC Laurence HELAU Fania NEBBACH Khalid	GAONI Clémence DARDILLAC Laurence NEBBACH Khalid POURET Marie	DARDILLAC Laurence NEBBACH Khalid
CP MOULINS		NOUARY Claire	BOUCHARN Fabrice	MARTHOURET Annele PROST Marie-Alex GAILLET Marion	MARTHOURET Annele PROST Marie-Alex GAILLET Marion	MARTHOURET Annele PROST Marie-Alex GAILLET Marion
CP ST QUENTIN FALLAVIER		CHAREYRON Jérôme	WART Jean-Christophe	RAHON Sandrine	SATOURI Sofie COULON Damien	TERREST Dorine SATOURI Sofie
CSL LYON		MENDES Mylène	GWYNON Chloé		DECUYPERE Sandrine FERRELL Marie BLANC Eric	DECUYPERE Sandrine FERRELL Marie BLANC Eric
SPM RHONE		CRIBSE Chrystèle	TAMER Emma	FERRELL Marie BLANC Eric	FERRELL Marie BLANC Eric	FERRELL Marie BLANC Eric
MA AUBILLAC		MAY Jean	COURTOT Guillaume	SEREYS Stéphanie		SEREYS Stéphanie
MA BONNEVILLE		PSIKUS Flor	ROBIN Eric	WERNIMONT Nathalie PSIKUS Sandrine	WERNIMONT Nathalie PSIKUS Sandrine	WERNIMONT Nathalie PSIKUS Sandrine
MA CHAMBERT		JOLY Gaëtan	PAMART Christiane	ANCEAUX Dorine MILLIOT Stéphanie ANTONETTE Murielle BOUJHANWI Sabrina	ANCEAUX Dorine MILLIOT Stéphanie ANTONETTE Murielle BOUJHANWI Sabrina LAURENT Amandine	ANCEAUX Dorine MILLIOT Stéphanie
CP GRENOBLE-VARCES		MALLE Patrick	CUSANVO Béatrice			
MA LE PUY EN VELAY		CHARLIN Christophe	BEAUNES Alexandre	SCHULTEISS Oriane VILLEDEU Eva	SCHULTEISS Oriane VILLEDEU Eva	SCHULTEISS Oriane VILLEDEU Eva
MA LYON - CORBAS		LEBRETON Gaelle	Emma MAH NARI	LAPALU Julien SOTER Agnès	LAPALU Julien SOTER Agnès	LAPALU Julien SOTER Agnès
MA MONTLUÇON		WENZEL Nadine	PETIT JEAN Fanny	MARTIN Sophie Stéphanie LEMONNE épouse RENARD Fanny DUMESD'S Florence	MARTIN Sophie Stéphanie LEMONNE épouse RENARD Fanny DUMESD'S Florence	MARTIN Sophie Stéphanie LEMONNE épouse RENARD Fanny DUMESD'S Florence
MA PRIVAS		MATHEU Cyrille	OSTACCO Bruno	VARTABEDIAN Corinne SCHRAMM épouse MATHEU Florence GAGNAIRE Anne	VARTABEDIAN Corinne SCHRAMM épouse MATHEU Florence GAGNAIRE Anne	VARTABEDIAN Corinne SCHRAMM épouse MATHEU Florence GAGNAIRE Anne
CP SAINT-ETIENNE		ROUDE Céline	COMBARAOND Laura	MILLARD (née MAUDUIT-GOUBERT) Mélanie GAGNAIRE Anne VIALETTE Morgane	MILLARD (née MAUDUIT-GOUBERT) Mélanie GAGNAIRE Anne VIALETTE Morgane	MILLARD (née MAUDUIT-GOUBERT) Mélanie VIALETTE Morgane GAGNAIRE Anne
CP VALENCE		ANJAN Franck	BORTOLIN Elisabeth	ASTER DEWAY Jocelyne DACHIER Solène MELLINA Margaux COMMERCON Virginie	ASTER DEWAY Jocelyne DACHIER Solène COMMERCON Virginie	ASTER DEWAY Jocelyne MELLINA Margaux
CP RIGM		REYMOND Alain	MARET Stéphanie	RANDUUX Magalie LEMORT Bertrand ROWE Claudine	LEMORT Bertrand	RANDUUX Magalie LEMORT Bertrand ROWE Claudine
CP VILLEFRANCHE SAONE		BOYER Aude	DUCLOS Florence	LAURUS Nathalie BACHOVEN Philippe RUZ Marjane	LAURUS Nathalie BACHOVEN Philippe RUZ Marjane	LAURUS Nathalie BACHOVEN Philippe RUZ Marjane

Établissement (code de l'AGE)	Centre de	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) (dont valdeurs choisis Formulaires (valdeur DA et E200) et choisis DT (liste service gestionnaire))	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - choisis communication - choisis Formulaires (valdeur DA et E100) (trésor de déplacements choisis DT (liste service gestionnaire))	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
SPIP AN		BELLAHCENE Carame	GGER Jérôme	LONGO Carine BOLAND Christine		BOLAND Christine LONGO Carine
SPIP ALLIER		DESCAMPS CAPELLO Corinne	MARTHOURET Jérôme	BAUDON Isabelle SOULLAT Sylvie	SOULLAT Sylvie BAUDON Isabelle	SOULLAT Sylvie BAUDON Isabelle
SPIP GROMEVARDECHE		THOMAS Nadège	FOODR Nathalie	DEROUX Marie-Laure ALBOURDY Nathalie	DEROUX Marie-Laure ALBOURDY Nathalie	DEROUX Marie-Laure ALBOURDY Nathalie
SPIP ISERE		ROUILLON Rache	MERCIAT Laurence	DAUMET Bruno LAVILLE Claudine	DAUMET Bruno LAVILLE Claudine	DAUMET Bruno LAVILLE Claudine
SPIP LOIRE		LAFFITTE Sylvie	DERRO Elsa	JEANNEROT Nathalie CHARRON Marie-Pierre	JEANNEROT Nathalie CHARRON Marie-Pierre	CHARRON Marie-Pierre JEANNEROT Nathalie
SPIP HAUTE LOIRE		MARTIN Sandra	LESBOUCHE Aurore	CARDOSO Marie-Christine FONTAINE David	CARDOSO Marie-Christine FONTAINE David	CARDOSO Marie-Christine FONTAINE David
SPIP PUY DE DOME/CANTAL		DEHVER Aurélie		GONZALES Florence BONNET Delphine	GONZALES Florence BONNET Delphine	GONZALES Florence BONNET Delphine
SPIP RHONE		MONTIGNY Alain	ZAMBON Carole	ZEIG Emmanuel BERTRAND Valérie	ZEIG Emmanuel BERTRAND Valérie	ZEIG Emmanuel BERTRAND Valérie
SPIP SAVOIE		GROLLIER Bernard	AGHITA Clotilde	VALLET Elsa REYNARD Sandrine TRIKOUKCHONNET Alexandra	VALLET Elsa REYNARD Sandrine TRIKOUKCHONNET Alexandra	VALLET Elsa REYNARD Sandrine
SPIP HAUTE SAVOIE		THOUVENIN Johanne	GABA Angèle	MALOKU Krenare BURDN Laurence	BURDN Laurence	BURDN Laurence
CIRP		THOUVENIN Johanne	BOUR Carole	STARON Brigitte	STARON Brigitte	STARON Brigitte
ERIS		GUYOT Emmanuel	ASVARD Julie	DOMAS Julie	DOMAS Julie	GUYOT Emmanuel DOMAS Julie
ARPEJ		LEFAUR-CHON Julie	ROTH Danièle	FAYOLLE Clotilde EPRON Ludovic MAYOUBBE Azzam	FAYOLLE Clotilde	FAYOLLE Clotilde
MILRV		DRILLEN Denise	FICHENBERGER Céline			FICHENBERGER Céline
UPR		VELTEN Jean	GENE Jean		DAVIAO Ana Maria	DAVIAO Ana Maria
DISP SIEGE / CELLULE INTERREGIONALE DEFENSE ET SECURITE		BOYER Jimmy			BENRAOUDA Hamza	BOYER Jimmy BENRAOUDA Hamza
DISP SIEGE / CABINET		SANTINI Sophie	ROCKO Lucille			
DISP SIEGE/DSF		BOGAT Jean-Philippe	CHARONDIERE Helene	BOMBURUN Françoise	FIOLE Marie-Françoise DURAND Stéphanie	FIOLE Marie-Françoise DURAND Stéphanie
DISP SIEGE/UNITÉ RECRUTEMENT FORMATION ET QUALIFICATION		FANET Marie	NIANG Ndoye-Néné	MOUSSAOUI Amine ZOUHLAM Elissam	WALLY Adrien VAURE Corinne	MOUSSAOUI Amine ZOUHLAM Elissam
DISP SIEGE/DRH		FANET Marie	NIANG Ndoye-Néné	MOUSSAOUI Amine QUEVERAIS Richard PELLEX Karen VINCENTO Catherine LENGY Aurélie WETTERWALD Aude POURREYRON Denis ACRIZ Karine MONCADA Xavier MATEO Margot LISSON Cécile DEFON Sandra ZOUHLAM Elissam MALLY Adrien TABURET Alison LADANI Malika	MOUSSAOUI Amine QUEVERAIS Richard PELLEX Karen DEFON Sandra WALLY Adrien VAURE Corinne	MOUSSAOUI Amine QUEVERAIS Richard PELLEX Karen DEFON Sandra LENGY Aurélie WETTERWALD Aude POURREYRON Denis ZOUHLAM Elissam EL HAMAZI Redoune LISSON Cécile CASTELAN Nadine VAURE Corinne WALLY Adrien LORDAT Marina
DISP SIEGE/DSI			IGONENC Damien			IGONENC Damien
DISP SIEGE/COMMUNICATION		BOGAT Marie				
DISP SIEGE / COORDONNATEUR TRANSFORMATION ECOLOGIQUE		ESTAIS Vincent				ESTAIS Vincent
DISP SIEGE / DPIPRA		DECHAUD Eddy	ESPASA Nathalie			BRANDT Laurent CHENETAT Sabine
DISP SIEGE/DSO		FONDEVILLE Virginie	BOUREZ David	MINAUD Laure-Anne FOTULIER Christophe CHARRAL Hervé	MINAUD Laure-Anne	FAYRE Françoise

Le directeur interrégional des services péroratoires de Lyon,

Le 02/09/2025

Paul LOUCHOUARN

**Annexe 2 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 2**

Etablissement ( centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement ( nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement ( nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint ( nom, prénom, fonction )
DISP SIEGE/DRH	FANET Marie	NIANG Ndeye-Néné	LETOCART Nathalie

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Le 02/09/2025

Paul LOUCHOUARN

**Annexe 3 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 5**

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef de département	Subdélégation donnée aux agents en l'absence du chef de Département pour les marchés à procédure adaptée et tous ses actes de passation et d'exécution.	Subdélégation donnée aux agents pour signer les actes qui ne créent pas de droits et n'engagent pas de dépense.	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
DISP SIEGE/DAI	JAVOUHEY Kevin, chef de département	GOSSET Mélanie	DROUOT Aristide	
		REYNAUD Didier		
		SEGA Patrice		
		DENOYELLE Bertrand		
		VIENNOT Guillaume		
		MASSABUAU Delphine		
		PENASA Camille		
		FESSIEUX Valérie		
		DANET Clotilde		
		BOVE François		
		JOLIVET François		
		MARTHELI Adeline		

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,  
Le 02/09/2025

Paul LOUCHOUARN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

**Arrêté préfectoral n° 69-2025-08-12-00002  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux services du Secrétariat général commun départemental du Rhône au titre de ses attributions régionales**

**LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN  
DÉPARTEMENTAL DU RHONE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône - Mme BUCCIO (Fabienne) ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2024 portant nomination (secrétariats généraux communs départementaux) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant nomination de Madame Lucie RIGAUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice départementale adjointe du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2024 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-323 du 31 décembre 2024 donnant délégation de signature à Madame Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°2024-323 du 31 décembre 2024 est exercée par Mme Lucie RIGAUX, directrice départementale adjointe.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les crédits du programme 216-6 conférée à Mme Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, par l'arrêté préfectoral n°2024-323 du 31 décembre 2024 est subdéléguée à Mme Véronique ROUSSEAU, directrice des finances et des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, cheffe du bureau du suivi de la dépense, adjointe à la directrice des finances et des achats, et à Mme Jenny GUILLY-LEMAIRE, cheffe du bureau de la commande publique.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur l'UO 0354-DR69-DMUT conférée à Mme Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, par l'arrêté préfectoral n°2024-323 du 31 décembre 2024 pour l'exercice de ses attributions régionales (formations et concours) est subdéléguée à Mme Delphine MANZONI, directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à Sébastien REVELLO, directeur adjoint des ressources humaines, et, pour un montant limité à 8000 euros HT par engagement juridique, à :

- M. Nicolas AUCOURT, chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hélène DEHEUNYNCK, adjointe au chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines (formation)

- Mme Karine MASSON, cheffe du bureau du pilotage et de la gestion collective et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Séverine APARISI, adjointe à la cheffe du bureau du pilotage et de la gestion collective (concours).

**Article 4** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à effet de valider dans l'outil CHORUS-DT les ordres de mission qui concernent la validation de commande des billets de train ou de réservation d'hôtel (fonction SG) :

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Fonction</b>
ROUSSEAU Véronique	directrice des finances et des achats (DFA)
BACCHIOCCHI Marie-Claude	cheffe du bureau du suivi de la dépense, adjointe à la directrice (DFA)
LAMSAADI Khalid	chef de pôle dépenses DDI et dépenses mutualisées (DFA)
LAWSON Olivier	chef de pôle dépenses préfecture et SGC (DFA)
COUTIN Nathalie	gestionnaire de dépenses (DFA)
GUERINEAU Eric	gestionnaire de dépenses (DFA)

HAMOT Marie-Jacqueline	gestionnaire de dépenses (DFA)
TORRES Emmanuel	gestionnaire de dépenses (DFA)
AUCOURT Nicolas	chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines (DRH)
DEHEUNYNCK Hélène	adjointe au chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines (DRH)
BOUAKAZ Minsaala	gestionnaire de formation (DRH)
CULAS Ameline	gestionnaire de formation (DRH)
GEORGE Anne-Charlotte	gestionnaire de formation (DRH)
RANDRIANANTOANDRO Narinjohany	gestionnaire de formation (DRH)
ALBESSART Guillaume	gestionnaire de formation (DRH) – à compter du 01/09/2025
CURE Karine	gestionnaire de formation (DRH) – à compter du 01/09/2025.

**Article 5** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à effet de valider les états de frais occasionnés par les déplacements des personnels relevant du périmètre du secrétariat général commun départemental dans l'outil CHORUS-DT (fonction GV) ainsi que la comptabilisation des relevés d'opération (fonction FC validation) :

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Fonction</b>
ROUSSEAU Véronique	directrice des finances et des achats
BACCHIOCCHI Marie-Claude	cheffe du bureau du suivi de la dépense, adjointe à la directrice (DFA)
LAMSAADI Khalid	chef de pôle dépenses DDI et dépenses mutualisées (DFA)
LAWSON Olivier	chef de pôle dépenses préfecture et SGC (DFA)
AUCOURT Nicolas	chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines (DRH)
DEHEUNYNCK Hélène	adjointe au chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines (DRH)

**Article 6** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de valider dans CHORUS-Formulaires, les propositions d'engagements juridiques ou de titres de recettes signées préalablement par les personnes désignées dans les articles 1 à 3 :

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Fonction</b>
ROUSSEAU Véronique	directrice des Finances et des Achats
BACCHIOCCHI Marie-Claude	cheffe du bureau du suivi de la dépense, adjointe à la directrice (DFA)
GUILLY-LEMAIRE Jenny	cheffe du bureau de la commande publique (DFA)
LAMSAADI Khalid	chef de pôle dépenses DDI et dépenses mutualisées (DFA)
LAWSON Olivier	chef de pôle dépenses préfecture et SGC (DFA)
CHAUFFAILLE Maxime	réfèrent carte achat (DFA)
COLOMB Nathalie	gestionnaire des dépenses (DFA)
COUTIN Nathalie	gestionnaire des dépenses (DFA)
DURANTON Françoise	gestionnaire des dépenses (DFA)
ETHEVE Rodolphe	gestionnaire des dépenses (DFA)
GUERINEAU Eric	gestionnaire des dépenses (DFA)
HAMOT Marie-Jacqueline	gestionnaire des dépenses (DFA)
MICHEL Justine	gestionnaire des marchés publics (DFA)
RAMANICH Vanessa	gestionnaire des marchés publics (DFA)
TORRES Emmanuel	gestionnaire des dépenses (DFA)
VIEIRA Luna	référente interne dépenses marchés et suppléante carte achat (DFA)
AUCOURT Nicolas	chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines (DRH)

DEHEUNYNCK Hélène	adjointe au chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines (DRH)
BOUAKAZ Minsaala	gestionnaire de formation (DRH)
CULAS Ameline	gestionnaire de formation (DRH)
GEORGE Anne-Charlotte	gestionnaire de formation (DRH)
RANDRIANANTOANDRO Narinjohany	gestionnaire de formation (DRH)
ALBESSART Guillaume	gestionnaire de formation (DRH) – à compter du 01/09/2025
CURE Karine	gestionnaire de formation (DRH) – à compter du 01/09/2025

**Article 7** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l’effet de valider les certifications de service fait saisies par les gestionnaires dans CHORUS-Formulaires :

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Fonction</b>
ROUSSEAU Véronique	directrice des Finances et des Achats
BACCHIOCCHI Marie-Claude	cheffe du bureau du suivi de la dépense, adjointe à la directrice (DFA)
GUILLY-LEMAIRE Jenny	cheffe du bureau de la commande publique (DFA)
LAMSAADI Khalid	chef de pôle dépenses (DFA)
LAWSON Olivier	chef de pôle dépenses (DFA)
AUCOURT Nicolas	chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines (DRH)
DEHEUNYNCK Hélène	adjointe au chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines (DRH)

**Article 8** : Un spécimen de la signature des personnes visées à la présente décision est joint en annexe.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10** : La directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône est chargée de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d’Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 12 août 2025

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice départementale du secrétariat général commun  
départemental du Rhône,

Axelle FLATTOT

## SIGNATURE DES SUBDELEGATAIRES

NOM Prénom		SIGNATURE
FLATTOT Axelle	Direction	
RIGAUX Lucie	Direction	
BACCHIOCCHI Marie-Claude	DFA	
CHAUFFAILLE Maxime	DFA	
COLOMB Nathalie	DFA	
COUTIN Nathalie	DFA	
DURANTON Françoise	DFA	
ETHEVE Rodolphe	DFA	
GUERINEAU Eric	DFA	
GUILLY-LEMAIRE Jenny	DFA	
HAMOT Marie-Jacqueline	DFA	
LAMSAADI Khalid	DFA	
LAWSON Olivier	DFA	
MICHEL Justine	DFA	
RAMANICH Vanessa	DFA	
RODRIGUEZ Anne-Marie	DFA	
ROUSSEAU Véronique	DFA	
TORRES Emmanuel	DFA	
VIEIRA Luna	DFA	
ALBESSART Guillaume	DRH	
AUCOURT Nicolas	DRH	
BOUAKAZ Minsaala	DRH	
CULAS Ameline	DRH	
CURE Karine	DRH	
DEHEUNYNCK Hélène	DRH	
GEORGE Anne-Charlotte	DRH	
MANZONI Delphine	DRH	
RANDRIANANTOANDRO Narinjohany	DRH	
REVELLO Sébastien	DRH	



**PRÉFÈTE  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GÉNÉRALE ET DES FINANCES  
Bureau des affaires juridiques

Lyon, le

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

*SGAMI SE\_DAGF\_2025\_09\_02\_213 du 02/09/2025*

*portant délégation de signature de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,  
au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est  
en ce qui concerne les unités de gendarmerie nationale en matière de préparation des budgets, de  
répartition des crédits, d'exécution budgétaire et d'ordonnancement secondaire*

**LA PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,**

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**PRÉFÈTE DU RHÔNE,**

**COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 70 à 73 ;

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023, pris en conseil des ministres, par lequel **Madame Fabienne BUCCIO** est nommée préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

**VU** le décret INT J 2513 893 D du 30 juillet 2025 nommant le général de corps d'armée **Frédéric BOUDIER** commandant de la région de gendarmerie Auvergne-Rhône-Alpes, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025;

**VU** le décret INTJ2501055D du 31 janvier 2025 nommant le général de division **Laurent PHELIP** commandant en second de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes, commandant en second de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud-est, à compter du 23 février 2025 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

**VU** l'arrêté du 6 février 2014 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** la décision NOR:INTJ2430043S du 29 novembre 2024 du Directeur Général de la Gendarmerie Nationale portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 152 – Gendarmerie nationale.

**SUR** proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est , pris en sa qualité de secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Il est donné délégation de signature au général de corps d'armée **Frédéric BOUDIER**, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est pour assurer les missions de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) 152, selon les modalités définies aux articles suivants.

**Article 2.** – La délégation de responsable de budget opérationnel de programme s'exerce dans le cadre des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme au préfet de zone de défense et de sécurité, responsable de budget opérationnel (RBOP).

Elle porte, en fonction du périmètre des BOP défini par le RPROG, sur les dotations du budget opérationnel de programme relatives au fonctionnement courant des unités et formations implantées sur la zone de défense et de sécurité, aux crédits loyers de ces mêmes unités et aux crédits déconcentrés d'investissement.

**Article 3.** – En matière de dialogue de gestion, le général commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité prépare le dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (RUO). Il établit et propose au RBOP les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le RPROG. Dans ce cadre, en concertation avec les RUO, il propose au RBOP les objectifs du BOP et les valeurs-cibles de chaque indicateur et consolide les résultats de performance des UO qui alimentent le volet performance du BOP.

**Article 4.** – Le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité prépare les éléments de la programmation budgétaire du BOP ; celle-ci est validée par le préfet de zone de défense et de sécurité après avis de la conférence de sécurité intérieure.

Sur la base de cette programmation, il répartit les dotations budgétaires entre les UO qui composent le BOP. Il présente au RBOP les mouvements internes de crédits qu'il estime nécessaires en cours de gestion et, le cas échéant, les mesures de fongibilité asymétrique proposées par les RUO.

**Article 5.** – Le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité assure le suivi de l'exécution et le pilotage des crédits du BOP et le suivi des effectifs au niveau du BOP dans le cadre de la revue annuelle des effectifs menée avec les RUO. Il réalise les analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires. Il prépare le compte-rendu de l'exécution du BOP qui sera présenté au RPROG par le RBOP et propose, le cas échéant, les mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

**Article 6.** – Le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par les autorités du contrôle financier. Le RBOP est à ce titre représenté par le secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ou son adjoint.

**Article 7.** – En cas d'absence ou d'empêchement du général de corps d'armée **Frédéric BOUDIER**, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue, à compter du 23 février 2025, au général de division **Laurent PHELIP**, commandant en second de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

**Article 8.** – Délégation de signature est également donnée au général de corps d'armée **Frédéric BOUDIER**, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est, à l'effet de signer, au nom du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes gérées par le programme 152 du budget du ministère de l'intérieur pour la gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ainsi que tout autre programme lorsque les opérations concernent la gendarmerie.

Cette délégation d'ordonnancement porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du ministère du budget saisi par le ministère concerné, conformément à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 sus-visé.

**Article 9.** – Le général de corps d'armée **Frédéric BOUDIER** peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a reçu délégation à l'article 8 du présent arrêté.

**Article 10.** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Est, pris en sa qualité de secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est et le général de corps d'armée, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et communiqué au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 – gendarmerie nationale.

**Fabienne BUCCIO**



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

La cheffe du centre de services partagés Chorus

## **DÉCISION**

### **SGAMI SE\_DAGF\_2025\_09\_02\_212**

*portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS –  
Service exécutant MISPLTF069*

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE\_DAGF\_2024\_11\_18\_188 du 15 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire ;

**VU** les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

## **D É C I D E**

**Article 1.** –Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI-SE, délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagés CHORUS du SGAMI Sud-Est dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

**§1. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :**

- Madame **Malika ZOIOUI**
- Madame **Sabah ARGOUBI**
- Monsieur **Philippe KOLB**
- Monsieur **Laurent BACHELET**
- Madame **Aïcha BELLAWNES**
- Madame **Noémie VACHER**
- Monsieur **Mathis GOUYÉ**
- Monsieur **Michel GALLEGO**
- Monsieur **Quentin ALBERT**
- Monsieur **Ludovic BRIOUDE**
- Madame **Sophia BIQUE**
- Madame **Rachelle CHERPAZ**
- Monsieur **Christophe CAUCHOIS**
- Madame **Murielle BORY**
- Madame **Stella MANCUSO**
- Madame **Nathaly CHEVALIER**
- Monsieur **Lucas BALVAY**
- Madame **Marion THIBAUT**
- Madame **Mathilde LEBRETON**
- Monsieur **Loïc DARNON**
- Madame **Maria DA SILVA**
- Madame **Audrey DEREMARQUE**
- Madame **Christelle DUVAL**
- Madame **Elisabeth ESCOBAR**
- Monsieur **Charlélie REYNAUD**
- Madame **Sylvie DUVAL**
- Madame **Amina AHMED**
- Madame **Christelle GACHON**
- Madame **Michèle GARRO**
- Monsieur **David GAUTHIER**
- Madame **Magali GONZALEZ**
- Madame **Patricia GONNATI**
- Monsieur **Quentin MASSON**
- Madame **Christine JACQUET**
- Monsieur **Vincent AUFFEVES**
- Monsieur **Mohand BENCHIKH**
- Madame **Sylvie JUNG**
- Madame **Samia FRIKEL**
- Madame **Céline STRABACH**
- Monsieur **Maxime LOHSE**
- Madame **Élisa AUGER**
- Madame **Sylvie PATALANO**
- Madame **Fatiha MARCHADO**
- Madame **Faiza AIT-ALLA**
- Madame **Lea MOUTHON**
- Madame **Christelle SAIGNE**
- Madame **Léna BATTUT**
- Monsieur **Gilles BLIN**
- Madame **Laetitia PATRICK**
- Madame **Swann PHILIPPEAU**
- Madame **Céline CABRAL**
- Madame **Marie GALLOT**
- Madame **Aïda BELOVODJANIN**
- Madame **Géraldine GIBOUDEAU**
- Madame **Virginie ROUX**
- Madame **Amel FATHEDDINE**
- Monsieur **Philippe FRAY**
- Monsieur **Mathis BANNY**
- Monsieur **Emmanuel DAHAN**
- Monsieur **Fabrice ATLAN**
- Madame **Nassera RABII**
- Madame **Nazha AFROUNI KITOU**

**§ 2. pour la validation électronique dans le progiciel paiement à :**

- Madame **Patricia GONNATI**
- Madame **Christelle DUVAL**
- Madame **Christelle SAIGNE**
- Madame **Céline CABRAL**
- Madame **Géraldine GIBOUDEAU**
- Madame **Céline STRABACH**
- Monsieur **Loïc DARNON**
- Madame **Maria DA SILVA**
- Madame **Michèle GARRO**
- Madame **Sylvie JUNG**
- Madame **Faiza AIT-ALLA**
- Madame **Fathia MARCHADO**
- Madame **Audrey DEREMARQUE**
- Monsieur **Maxime LOHSE**
- Monsieur **Michel GALLEGO**
- Monsieur **Ludovic BRIOUDE**
- Monsieur **Philippe KOLB**
- Madame **Swann PHILIPPEAU**
- Madame **Samia FRIKEL**
- Monsieur **Charlélie REYNAUD**
- Madame **Magali GONZALEZ**
- Madame **Murielle BORY**
- Madame **Stella MANCUSO**
- Madame **Malika ZOIOUI**
- Madame **Sylvie DUVAL**
- Monsieur **Philippe FRAY**
- Madame **Marie GALLOT**

**Chorus des engagements juridiques et des demandes de**

**§ 3. pour la validation électronique dans le progiciel comptable des titres de perception à :**

- Madame **Marie GALLOT**
- Monsieur **Philippe KOLB**
- Madame **Faiza AIT-ALLA**
- Madame **Géraldine GIBOUDEAU**
- Madame **Céline CABRAL**
- Madame **Virginie ROUX**

**Article 2.** – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

**Article 3.** –La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 01 septembre 2025

l'adjoint au Chef du centre de services partagés  
CHORUS du SGAMI Sud-Est  
Philippe KOLB